

INTERNATIONAL JOURNAL OF DIGITAL AND DATA LAW

REVUE INTERNATIONALE DE DROIT
DES DONNÉES ET DU NUMÉRIQUE

Vol. 6 - 2020



ISSN 2553-6893

International Journal of Digital and Data Law
Revue internationale de droit des données et du numérique

Direction :
Irène Bouhadana & William Gilles

ISSN : 2553-6893

IMODEV
49 rue Brancion 75015 Paris – France
www.imodev.org
ojs.imodev.org

*Les propos publiés dans cet article
n'engagent que leur auteur.*

*The statements published in this article
are the sole responsibility of the author.*

Droits d'utilisation et de réutilisation

Licence Creative Commons – Creative Commons License -



Attribution

Pas d'utilisation commerciale – Non Commercial

Pas de modification – No Derivatives

À PROPOS DE NOUS

La **Revue Internationale de droit des données et du numérique (RIDDN)/ the International Journal of Digital and Data Law** est une revue universitaire créée et dirigée par Irène Bouhadana et William Gilles au sein de l'IMODEV, l'Institut du Monde et du Développement pour la Bonne Gouvernance publique.

Irène Bouhadana, docteur en droit, est maître de conférences en droit du numérique et droit des gouvernements ouverts à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne où elle dirige le master Droit des données, des administrations numériques et des gouvernements ouverts au sein de l'École de droit de la Sorbonne. Elle est membre de l'Institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS). Elle est aussi fondatrice et Secrétaire générale de l'IMODEV. Enfin, elle est avocate au barreau de Paris, associée de BeRecht Avocats.

William Gilles, docteur en droit, est maître de conférences (HDR) en droit du numérique et en droit des gouvernements ouverts, habilité à diriger les recherches, à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne où il dirige le master Droit des données, des administrations numériques et des gouvernements ouverts. Il est membre de l'Institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS). Il est aussi fondateur et Président de l'IMODEV. Fondateur et associé de BeRecht Avocats, il aussi avocat au barreau de Paris et médiateur professionnel agréé par le CNMA.

IMODEV est une organisation scientifique internationale, indépendante et à but non lucratif créée en 2009 qui agit pour la promotion de la bonne gouvernance publique dans le cadre de la société de l'information et du numérique. Ce réseau rassemble des experts et des chercheurs du monde entier qui par leurs travaux et leurs actions contribuent à une meilleure connaissance et appréhension de la société numérique au niveau local, national ou international en analysant d'une part, les actions des pouvoirs publics dans le cadre de la régulation de la société des données et de l'économie numérique et d'autre part, les modalités de mise en œuvre des politiques publiques numériques au sein des administrations publiques et des gouvernements ouverts.

IMODEV organise régulièrement des colloques sur ces thématiques, et notamment chaque année en novembre les *Journées universitaires sur les enjeux des gouvernements ouverts et du numérique / Academic days on open government and digital issues*, dont les sessions sont publiées en ligne [ISSN : 2553-6931].

IMODEV publie deux revues disponibles en open source (ojs.imodev.org) afin de promouvoir une science ouverte sous licence Creative commons **CC-BY-NC-ND** :

- 1) la *Revue Internationale des Gouvernements ouverts (RIGO)/ International Journal of Open Governments* [ISSN 2553-6869] ;
- 2) la *Revue internationale de droit des données et du numérique (RIDDN)/ International Journal of Digital and Data Law* [ISSN 2553-6893].

ABOUT US

The **International Journal of Digital and Data Law / Revue Internationale de droit des données et du numérique (RIDDN)** is an academic journal created and edited by Irène Bouhadana and William Gilles at IMODEV, the Institut du monde et du développement pour la bonne gouvernance publique.

Irène Bouhadana, PhD in Law, is an Associate professor in digital law and open government law at the University of Paris 1 Panthéon-Sorbonne, where she is the director of the master's degree in data law, digital administrations, and open governments at the Sorbonne Law School. She is a member of the Institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS). She is also the founder and Secretary General of IMODEV. She is an attorney at law at the Paris Bar and a partner of BeRecht Avocats.

William Gilles, PhD in Law, is an Associate professor (HDR) in digital law and open government law at the University of Paris 1 Panthéon-Sorbonne, where he is the director of the master's degree in data law, digital administration and open government. He is a member of the Institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS). He is also founder and President of IMODEV. Founder and partner at BeRecht Avocats, he is an attorney at law at the Paris Bar and a professional mediator accredited by the CNMA.

IMODEV is an international, independent, non-profit scientific organization created in 2009 that promotes good public governance in the context of the information and digital society. This network brings together experts and researchers from around the world who, through their work and actions, contribute to a better knowledge and understanding of the digital society at the local, national or international level by analyzing, on the one hand, the actions of public authorities in the context of the regulation of the data society and the digital economy and, on the other hand, the ways in which digital public policies are implemented within public administrations and open governments.

IMODEV regularly organizes conferences and symposiums on these topics, and in particular every year in November the Academic days on open government and digital issues, whose sessions are published online [ISSN: 2553-6931].

IMODEV publishes two academic journals available in open source at ojs.imodev.org to promote open science under the Creative commons license **CC-BY-NC-ND**:

- 1) the *International Journal of Open Governments/ la Revue Internationale des Gouvernements ouverts (RIGO)* [ISSN 2553-6869] ;
- 2) the *International Journal of Digital and Data Law / la Revue internationale de droit des données et du numérique (RIDDN)* [ISSN 2553-6893].

LIBRA : LES ENJEUX DES DONNÉES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES DANS LA SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE

par **Martine LEMALET**, Éditrice, doctorante à l'Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne

Les « enjeux de Libra » interpellent une pleine actualité¹, et provoquent une vive réactivité dès l'annonce, le 18 juin 2019, du projet de création de la cryptomonnaie Libra de Facebook, décliné dans le White Paper, le livre blanc². Libra focalise un tir groupé de réactions souveraines aux États-Unis comme en Europe, qu'il s'agisse des États, des banques centrales, du Congrès, des rendez-vous internationaux G7, OCDE, FMI, G27. En effet, cette monnaie hybride et transversale, révèle de par sa conception un modèle abouti d'instrument monétaire et financier d'une nouvelle étape de l'ère numérique. Avec Libra, l'univers virtuel prend racine dans le monde réel sur le terrain le plus régalién de la souveraineté des États : battre monnaie. Le géant-plate-forme numérique Facebook en observation, vient bousculer une fois encore l'ordre établi par une technologie qui pénètre dorénavant le bastion des données financières, étendues potentiellement aux 2,4 milliard d'utilisateurs de ses réseaux, et en vue d'acquérir celles du 1,7 milliard d'une population encore exclue de l'accès aux institutions financières.

Libra se place sur le double terrain de la conception d'une cryptomonnaie spécifique appuyée sur la technologie blockchain, différente du bitcoin. De plus, la double nature de sa structure juridique, impose un instrument monétaire innovant, bien au-delà du seul écosystème numérique. Avec Libra, Facebook tend à se démarquer pour l'heure des autres GAFA. Même si Apple et Amazon ont créé leur carte de paiement en 2019, Libra dont le lancement était prévu à l'origine au premier semestre 2020, entend faire la différence, par un positionnement global et concurrentiel en marge du groupe des géants-plates-formes historiques.

L'ère numérique amorce ici une mutation, face à laquelle, à la différence des périodes précédentes, les États, mieux rompus aux

¹ Cet article intègre les différents éléments de recherche sur Libra et la cryptomonnaie jusqu'au 6 décembre 2019. Une prochaine communication actera de l'évolution des enjeux juridiques de Libra et des cryptomonnaies dans le cadre réglementaire de la souveraineté numérique.

² The Libra Association, *White Paper, An Introduction to Libra*, 12 p., 18 juin 2019 :[https://libra.org/en-US/wp-content/uploads/sites/23/2019/06/LibraWhitePaper_en_US.pdf], Association Libra, *Livre blanc, Une introduction à Libra*, 12 p., 18 juin 2019 [https://libra.org/fr-FR/wp-content/uploads/sites/13/2019/06/LibraWhitePaper_fr_FR.pdf].

débordements imposés par les géants numériques, sont prêts à riposter. La balance des rapports États-géants-plates-formes a évolué en droit³, notamment, grâce à la jurisprudence de la CJUE (concurrence - abus de position dominante -, droit à l'oubli), et encore, par les auditions répétées au Congrès américain, actant de la détermination d'une offensive judiciaire, contre l'abus de position dominante, pour le respect des droits humains et de la protection des données personnelles érigés en principes juridiques et éthiques. Durant ces six premiers mois, Libra catalyse une sévère résistance souveraine en vue de dépouiller la cryptomonnaie privée et commerciale de sa substance financière originelle, en même temps que s'installe, en priorité, dans les analyses et propositions des gouvernements centraux appuyés par des rapports d'experts, la faisabilité d'une cryptomonnaie publique. Nonobstant, la mise en œuvre élargie de la cryptomonnaie, et d'une offre de services de transactions financières, consacrent par là-même la construction d'une nouvelle frontière de la souveraineté numérique.

Questions de droit

L'articulation de deux questions complémentaires est au centre des enjeux que suscitent l'annonce de Libra : comment Libra peut-il franchir cette nouvelle étape de conquête régaliennne de la souveraineté numérique en cherchant à s'accommoder et à s'affranchir à la fois des lois et règlements souverains ? Comment les États et les gouvernements centraux vont-ils imposer les législations en vigueur pour contraindre Facebook, et s'opposer au lancement, voire tenter d'interdire Libra, ce nouveau modèle de monnaie amphibie de cryptomonnaie, le stablecoin, convertible en devise, reposant sur une réserve, afin de préserver au fond, leur souveraineté sur le système monétaire international, et garder le contrôle institutionnel de la gestion des flux monétaires et financiers, en vue d'y intégrer à terme, la blockchain et la cryptomonnaie ?

Au principal de la question de droit, la cryptomonnaie s'invite irréversiblement à pénétrer la souveraineté numérique. Comment permettre aux États de garder la main ?⁴, et d'institutionnaliser une cryptomonnaie émise et soutenue par les banques centrales pour ne pas laisser la place de position dominante au géant-plate-forme Facebook, ni avoir à affronter un risque systémique ?

Libra, un nouveau modèle hybride de cryptomonnaie de la souveraineté numérique (I) a été créé pour impacter aussi bien l'écosystème numérique qu'ouvrir à un plus grand nombre une monnaie adaptée aux usages engendrés par la révolution tactile. Libra, cryptomonnaie biphasée, s'articule à partir d'une double

³ M. LEMALET, *Les enjeux juridiques de la souveraineté numérique, États et Géants de l'Internet*, Mémoire, DEA Master 2 Droit du numérique, droit des données, des administrations numériques et des gouvernements ouverts, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, juin 2019.

⁴ En référence au titre du rapport de la CNIL, *Comment permettre à l'homme de garder la main ? Les enjeux éthiques des algorithmes et de l'intelligence artificielle*, 80 p., 3 décembre 2017 : [https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil_rapport_garder_la_main_web.pdf], adapté ici à la cryptomonnaie].

structure juridique (A). La carte d'identité de Libra révèle une monnaie disruptive (1) structurée à partir d'un fondement juridique binaire (2). Libra impose un nouveau moyen d'échange commercial et privé. Ce nouvel intru de la souveraineté numérique, véritable actif de contournement (B) en prise avec le système monétaire jusque-là en vigueur, est construit à partir de valeurs « natives » (1) dont les objectifs doivent pouvoir s'inscrire dans la conquête d'une souveraineté régulée (2).

LIBRA face à la souveraineté des États (II) est confronté à l'activation d'une stratégie de régulation offensive en réponse au modèle Libra (A), traduisant par là-même, les réactions souveraines de l'urgence d'une priorité avisée (1) que le programme « raisonné » de Libra, pour contrebalancer la levée de bouclier des États et gouvernements centraux (2), connaît des difficultés à contenir. À cet effet, la cryptomonnaie d'État, nouvel enjeu d'une régulation bien ordonnée (B) met en œuvre des projets de cryptomonnaies souveraines, conférant la nécessité d'établir une cryptomonnaie régaliennne adossée à la blockchain (1). Toutefois, malgré l'inéluctabilité d'une « néo-monnaie » d'État en « working progress » (2), reste posée l'orientation du choix d'une cryptomonnaie publique sur quelle blockchain, et à programmer les actes de naissance des cryptomonnaies publiques nationale ou/et européenne, de « gros » et/ou de « détail » dont les enjeux mettent en balance les modèles juridiques d'une régulation législative et jurisprudentielle en devenir.

§1 – LIBRA : UN NOUVEAU MODÈLE HYBRIDE DE CRYPTOMONNAIE DE LA SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE

Le projet Libra présente une approche différente, et à plusieurs facettes de la cryptomonnaie développée jusqu'alors. Libra, monnaie virtuelle, permet de sortir du seul écosystème numérique, et veut rassurer en déployant les signes d'une confiance institutionnelle, en tant que devise convertible, appuyée par une structure qui lui conférera la stabilité, distinct d'un moyen de paiement instable, spéculatif, et consommateur d'énergie, le bitcoin. Mais encore, Libra, de par sa nature hybride, sous-tend l'évolution de l'Internet et marque l'aboutissement d'une souveraineté numérique contrôlée par un géant-plate-forme historique.

A) Libra : les spécificités d'une cryptomonnaie biphasée, articulée par une double structure juridique

Le *White Paper* de Libra, le livre blanc de Libra, annonce d'emblée l'intention du projet : « La mission de Libra est de favoriser le développement d'une devise et d'une infrastructure financière mondiales simples, au service de milliards de personnes. Ce document présente notre projet, axé sur une nouvelle blockchain décentralisée, une cryptomonnaie de faible volatilité et une plate-forme de contrats intelligents. La combinaison de ces éléments vise

à créer une nouvelle opportunité de services financiers innovants et responsables »⁵.

1) Carte d'identité de Libra, monnaie disruptive : les signes particuliers

La symbolique du choix du nom de Libra fait écho à plusieurs références qui signent la nouvelle monnaie. Elle rappelle l'unité de mesure de poids sous l'Empire romain, elle est le symbole de la *pound*, la livre sterling avec un L orné, et l'abréviation Lb (*libra pondo*) de la devise britannique. Libra se positionne ainsi en toute impérialité, en juxtaposant la balance de la justice (Libra étant le nom anglais du signe astrologique de la Balance). Libra, c'est encore la liberté⁶. À ce nom symbolique, est associé un dispositif qui définit le système financier propre à la cryptomonnaie Libra : « Libra est composée de 3 éléments qui forment ensemble un système financier inclusif : 1. Il repose sur une blockchain sécurisée, évolutive et fiable ; 2. Il est soutenu par une réserve d'actifs conçue pour lui offrir une valeur intrinsèque ; 3. Il est gouverné par l'association indépendante Libra, qui est chargée de guider l'évolution de l'écosystème »⁷.

a) Les éléments constitutifs de la structure Libra

La cryptomonnaie Libra de Facebook instruit un écosystème structuré à partir de cinq composantes principales. Tout d'abord, Libra est un *token*, un jeton échangeable. Le *stablecoin* Libra est garanti dès sa création, le 18 juin 2019, par une réserve d'un milliard de dollars. Son cours est fixé par un panier d'actifs adossé à quatre devises internationales (le dollar, l'euro, la livre, le yen)⁸. La possibilité d'investir dans la réserve permet de bénéficier des intérêts générés, à travers une Security Token Offerings (STO). D'autre part, la blockchain Libra, composée de cent nœuds, par un protocole de blockchain de consortium permettra le passage en blockchain publique (*permissionless*), prévu à l'origine dans un délai de cinq ans. La gouvernance est établie au sein de l'association Libra, juridiquement une fondation de droit suisse, ce qui constitue un troisième axe d'importance, puisque pour la première fois, Facebook semble se délocaliser. Chaque entrant investit dix millions de dollars. Il faut noter l'utilisation de la technologie *Move* qui établit un nouveau langage de programmation évolutif pour développer des outils tels les *smart contracts* garantissant les futures transactions de Libra, afin de renforcer la construction et la solidité technologique de la cryptomonnaie. Enfin et surtout, Libra, consiste en une application, le *wallet* de Facebook créé par la filiale

⁵ The Libra Association, *op. cit.*, p. 1.

⁶ D. CUNY, « Facebook lance une "monnaie digitale" mondiale Libra basée sur la blockchain », *La Tribune*, 18 juin 2019 :

[<https://www.latribune.fr/entreprises-finance/banques-finance/pourquoi-facebook-lance-une-monnaie-digitale-mondiale-libra-basee-sur-la-blockchain-820692.html>].

⁷ The Libra Association, *op. cit.*, p. 3.

⁸ Puis, Mark Zuckerberg, le 23 octobre 2019 devant le Congrès, insistera sur la convertibilité en Dollar de Libra, privilégiant la devise américaine.

californienne Calibra ! Au sein de cette application, intégrée à Messenger et WhatsApp, l'utilisateur pourra échanger des devises contre des Libra⁹.

b) Focus sur la technologie Move : le langage de la programmation de Libra et spécificité de la blockchain Libra.

La valeur ajoutée du choix de ce langage de programmation articule le binôme sécurité prioritaire /open source évolutif dans le développement de l'écosystème des applications web et mobile à l'instar de iOS et Android. De plus, Move empêche le clonage d'actifs, et dédie une ressource à un seul propriétaire, qui ne peut être dépensée qu'une seule fois¹⁰. Ces caractéristiques technologiques du système évolutif et sécurisé sont mises en place par Calibra qui structure la face technologique de Libra. Ainsi, dès l'origine, la cryptomonnaie Libra est conçue pour développer à l'avenir de nouveaux services financiers, propriété de Facebook. Le fonctionnement de Libra, décrit en six points dans le rapport Longuet du 1er octobre 2019, reprend les éléments de la conception de Libra qui : « s'appuiera sur la technologie de la « chaîne de blocs », ou blockchain[...] une technologie de transmission d'informations transparente et cryptée. Les nœuds de la chaîne seront opérés par les partenaires. Ainsi, contrairement au bitcoin, tout individu disposant des capacités de minage nécessaires ne pourra pas lui-même ajouter un bloc à la chaîne, cette prérogative sera réservée aux membres de l'association »¹¹.

2) Le fondement juridique binaire de Libra

C'est dans l'origine de la conception juridique de deux structures de nature différente, la fondation suisse, l'association Libra et la société Calibra, filiale 100% californienne de Facebook, que réside le devenir de Libra.

a) L'articulation de deux structures juridiques distinctes : l'association Libra et la société Calibra

L'association Libra, dont le siège est à Genève, est juridiquement une organisation indépendante à but non lucratif. Libra s'est inscrite auprès de l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) « en vue d'une évaluation du projet Libra à

⁹ W. O'RORKE, « Libra : les enjeux juridiques de la cryptomonnaie de Facebook », *Medium*, 18 juin 2019 :
[<https://medium.com/legalchain/libra-les-enjeux-juridiques-de-la-cryptomonnaie-de-facebook-61ed3d886b2f>].

¹⁰ « Move, Un nouveau langage de programmation », *Services mobiles*, 20 juin 2019
[<https://www.servicesmobiles.fr/move-un-nouveau-langage-de-programmation-pour-la-cryptomonnaie-46454/>].

¹¹ Sénat, Commission d'enquête, *Rapport n° 7 : Le devoir de souveraineté numérique, présenté par M. G. Longuet*, 253 p., 1^{er} octobre 2019, pp. 95-96 :
[<http://www.senat.fr/rap/r19-007-1/r19-007-11.pdf>].

l'aune du droit de la surveillance »¹². La FIMNA précise que d'autres questions se posent dans le contexte du projet Libra, « par exemple sur le plan fiscal, sur celui du droit de la concurrence ou celui du droit sur la protection des données, (qui) dépassent le cadre du droit de la surveillance et n'entrent donc pas dans le domaine de compétence de la FINMA »¹³. Elle avance encore que : « En Suisse, un tel projet ne pourrait être mis en œuvre qu'avec une autorisation conforme au droit des marchés financiers. Le projet, tel que prévu aujourd'hui, requerrait une autorisation de la FINMA en tant que système de paiement, conformément à la loi sur l'infrastructure des marchés financier (LIMF) »¹⁴.

La FINMA rappelle, d'autre part, qu'elle se fonde sur les normes internationales, tels les « *Principes pour les infrastructures de marchés financiers* » (PIMF) qui valent pour les cyberrisques. S'ajoute la vérification pour Libra, comme pour tout système de paiement suisse, de respecter la loi sur le blanchiment d'argent. L'émission de jetons de paiement propres envisagés par le projet Libra nécessite donc un niveau supplémentaire de contrôle, notamment en ce qui concerne les fonds propres (risques de crédit, de marché et opérationnels), la répartition des liquidités et des risques ainsi que la gestion des réserves, précise aussi la FINMA. De plus, « une autorisation en tant que système de paiement permettrait ainsi de combiner les exigences correspondantes du droit des infrastructures de marchés financiers et celles du droit bancaire. » La FINMA pose comme condition fondamentale pour obtenir une autorisation en tant que système de paiement que l'association Libra elle-même (et non les détenteurs éventuels de « *stablecoins* ») supporte à elle seule les gains et les risques liés à la gestion des réserves. La FINMA est formelle : « La portée internationale prévue de ce projet rend indispensable une bonne coordination à l'échelle internationale. La définition des exigences en matière de gestion des réserves, de gouvernance d'entreprise dans ce domaine, ainsi que de lutte contre le blanchiment d'argent devrait notamment être élaborée dans une perspective internationale »¹⁵.

Le *livre blanc* renseigne sur le choix de l'association Libra de s'établir en Suisse, elle « vise à être une institution internationale neutre ».

¹² FINMA, « La FINMA prend position sur les stablecoins », 11 septembre 2019 [https://www.finma.ch/fr/news/2019/09/20190911-mm-stable-coins/]. L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA publie un complément à son guide pratique sur les ICO, consacré au traitement des *stablecoins* dans le droit suisse de la surveillance : « La FINMA doit examiner depuis 2018 un nombre croissant de projets de stablecoins. Elle confirme dans ce contexte avoir reçu une demande émanant de la Libra Association, sise à Genève, en vue d'une évaluation du projet Libra à l'aune du droit de la surveillance. La FINMA fournit ainsi de premières indications concernant l'évaluation de ce projet selon le droit suisse en vigueur. »

¹³ FINMA, *op. cit.* [https://www.finma.ch/fr/news/2019/09/20190911-mm-stable-coins/]. « La FINMA donne ci-après, à titre indicatif, une classification de ce projet à l'aune du droit suisse de la surveillance, sur la base des informations disponibles jusqu'ici. Cette classification peut changer en fonction de l'évolution que connaîtra le projet... ».

¹⁴ FINMA, *op. cit.*

¹⁵ FINMA, *op. cit.*

Qui plus est, « son ouverture à la technologie blockchain »¹⁶ conforte cette décision.

La structure juridique et le fonctionnement de l'association Libra.

L'entité gouvernante de l'association Libra est le conseil d'administration qui comprend un représentant de chaque membre de l'association. Il veille à la gouvernance et à la coordination du réseau et de la réserve. Son comité de direction est un organisme de surveillance qui encadre les opérations initiées par l'équipe de direction. Le conseil d'administration comportera entre cinq et dix-neuf membres. Son nombre dont la/le directeur général(e) est arrêté par le Conseil, et peut évoluer.

Un point fondamental du rôle de l'association Libra, est la gestion de la réserve Libra, essentielle pour l'investissement des actifs de la réserve, actifs à faible risque et niveau élevé de liquidité. Des fournisseurs de liquidité tiers pourront échanger des Libra contre des actifs dans la réserve qui contrôle aussi le pouvoir de frapper ou brûler des Libra.

Les membres du comité d'origine, l'avant 14 octobre 2019

L'évolution du CA d'origine est significative des bouleversements qu'occasionne l'arrivée de Libra. Les membres fondateurs du CA appartiennent à plusieurs catégories d'investisseurs dont le secteur des paiements, ainsi *Mastercard*, *PayPal*, *PayU* (*Naspers' fintech arm*), *Stripe*¹⁷, *Visa*. C'est ce qui fait toute l'ingéniosité stratégique du Libra d'origine. Leur adhésion provoque « le coup de tonnerre » qui va susciter l'opposition des États et des gouvernements centraux. En effet, Libra réussissait par ces partenariats et investisseurs originels à fédérer les réseaux de professionnels dont l'expertise cautionnaient la future cryptomonnaie dans l'univers traditionnel de la finance lui conférant le sceau d'une légitimité de fait. Le secteur des technologies et marketplaces constitue le second volet des investisseurs. Ils adhèrent naturellement à ce développement nouveau de leur activité : *Booking Holdings*, *eBay* qui vont se désister, *Facebook/Calibra*, *Farfetch*, *Lyft*, *Mercado Pago*, *Spotify AB*, *Uber Technologies, Inc.*, les télécommunications avec *Iliad*, *Vodafone Group*. Des sociétés blockchain rejoignent le cercle des membres fondateurs : *Anchorage*, *Bison Trails*, *Coinbase, Inc.*, *Xapo Holdings Limited*. Le quatrième secteur réunit le capital-risque : *Andreessen Horowitz*, habitué des investissements de la tech, ainsi que *Breakthrough Initiatives*, *Rabbit Capital*, *Thrive Capital*, *Union Square Ventures*. Un cinquième secteur, celui des organisations à but non lucratif, organisations multilatérales et institutions universitaires

¹⁶ The Libra Association, *op. cit.*, p. 8.

¹⁷ D. BARROUX, R. BLOCH, G. BREGERAS, « Silicon Valley, paiement, libra... les confidences du patron de Stripe », *Les Échos*, 13 décembre 2019 : [https://www.lesechos.fr/finance-marches/banque-assurances/silicon-valley-paiement-libra-les-confidences-du-patron-de-stripe-1156175]. John Collison : « L'innovation dans le paiement est plus que nécessaire. Mais dès lors que vous manipulez de l'argent, il est indispensable de travailler main dans la main avec le régulateur ».

appuie la dimension éthique de la fondation : Creative Destruction Lab, Kiva, Mercy Corps, Women's World Banking¹⁸.

Cependant, le désistement du groupe financier originel, fragilise son entrée parmi les institutions très régulées de la législation monétaire en même temps qu'il confirme une ingérence hostile dans le domaine très gardé de la souveraineté des États. La rapidité et la violence des réactions et pressions privent Libra de ces soutiens stratégiques, et affectent l'originalité explosive du Libra fondateur.

*Composition du premier conseil d'administration et la
Charte du lundi 14 octobre 2019*

Il intègre les défections notables survenues à la suite des pressions politiques et des discussions avec les régulateurs, énucléant par là même une des composantes principales du pari souverain de Facebook sur la monnaie. Le conseil d'administration définitif est arrêté lors de la première réunion tenue à Genève, le lundi 14 octobre 2019, amputé des émetteurs de carte bancaire *Visa*, *Mastercard*, *PayPal*, l'application *Stripe*, puis la plateforme de commerce en ligne *eBay*, et *booking*¹⁹. L'association Libra passe de vingt-huit à vingt et un membres dont Uber, Spotify, Iliad²⁰. Elle met en place son premier conseil d'administration, et acte par là-même le report du lancement de la future cryptomonnaie au-delà du premier semestre 2020. La signature de la Charte de principes sur la gouvernance du projet entérine la création du comité directeur du conseil d'administration composé de cinq membres dont les identités sont en pleine adéquation avec l'esprit du futur de Libra. Le fonds *Andreessen Horowitz*, (2009), investit dans les développements des logiciels (Facebook, Groupon, Skype, Twitter, Zynga et Foursquare). La société de paiement *PayU*, (2002), est spécialiste de la technologie de paiement des marchands en ligne, et permet d'accepter et traiter les paiements à partir d'applications web ou mobile. La société de stockage de cryptomonnaies *Xapo* propose, elle, une fonction de carte de débit qui relie le portefeuille Xapo au porte-monnaie bitcoin de son propriétaire. Le quatrième membre du conseil d'administration, l'ONG *Kiva*, basée à San Francisco, est une organisation à but non lucratif, fondée en octobre 2005, qui organise le prêt d'argent à des institutions de microcrédit dans des pays en voie de développement. Elle est financée par les dons de ses utilisateurs et des partenariats avec des

¹⁸ G. MAHAUT DES GROTTE, « Cryptomonnaie de Facebook : la réaction du gouvernement français », *Actualités du droit*, 18 juin 2019 :

[<https://www.actualitesdudroit.fr/browse/tech-droit/blockchain/22332/cryptomonnaie-de-facebook-la-reaction-du-gouvernement-francais/>].

¹⁹ « Défections en cascade chez Libra, le projet de monnaie numérique de Facebook », *Le Monde avec AFP*, 12 octobre 2019 :

[https://www.lemonde.fr/economie/article/2019/10/12/defections-en-cascade-chez-libra-le-projet-de-monnaie-numerique-de-facebook_6015214_3234.html].

²⁰ B. TERRASSON, « Libra : première réunion sous le spectre de la défiance et des défections », *Siècle digital*, 16 octobre 2019 [<https://siecledigital.fr/2019/10/16/libra-premiere-reunion-sous-le-spectre-de-la-defiance-et-des-defections/>].

entreprises et d'autres institutions. Elle fait figure de caution éthique pour l'association Libra. Enfin, et non des moindres, Calibra, filiale 100% crypto de Facebook, boucle le comité de direction²¹.

Le comité consultatif de l'impact social (SIAB) occupe une place particulière dans la structure de l'association Libra. Il représente une entité spéciale du conseil agissant pour le compte du conseil d'administration. Il est géré par des partenaires à impact social (SIP), comprenant des organisations à but non lucratif, des organisations multilatérales et des institutions universitaires (cinq à sept membres). Le programme stratégique à long terme du SIAB est défini en lien avec la mission de l'association dont l'évaluation des subventions. Il s'agit de mesurer, créer, analyser les rapports sur l'impact social, et de développer de nouvelles initiatives en ce sens²².

Le bémol Calibra

Mais rien n'échappe à Facebook, via Calibra « l'œil de Facebook », véritable bras armé de la monnaie Libra, centre opérationnel de Libra et partie cachée de l'iceberg. Le binôme association Libra-société Calibra, ne trompe pas les régulateurs qui en dénoncent le montage, comme d'ailleurs les défenseurs historiques de la blockchain et de la cryptomonnaie privée. Calibra, à la fois membre fondateur de l'association Libra et filiale californienne à 100% de Facebook, crée un focus particulier. Cette situation endogène marque conceptuellement et juridiquement, l'ambiguïté de la réelle indépendance de l'association Libra par rapport à Facebook et ses projets de développement. D'ailleurs le *Livre Blanc* souligne dans sa « Remarque sur le rôle de Facebook Inc. : les équipes de Facebook ont joué un rôle clé dans la création de l'association Libra et de la blockchain Libra, en collaboration avec les autres Membres fondateurs. Bien que le pouvoir décisionnel final incombe à l'association, Facebook devrait continuer de jouer un rôle moteur en 2019. »²³

b) La réglementation bancaire et financière : Libra, service de paiement régulé ?

« Si Libra offre des services bancaires, il devra être régulé comme une banque », rapporte le 25 juin 2019 *Reuters* selon la déclaration de François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France²⁴.

²¹ R. BLOCK, « L'association Libra se dote d'un board », *Les Échos*, 15 octobre 2019 [https://www.lesechos.fr/finance-marches/banque-assurances/cryptomonnaie-l'association-libra-se-dote-dun-board-mais-reporte-le-lancement-du-projet-1139993?fbclid=IwAR3KIPL5yMlIRsVuMB0BzyEwUGtEtN5RXYeYahu2CqLEsh6Ura9ny0cDnM4].

²² The Libra Association, *op. cit.*, « Le comité consultatif de l'impact social » [https://libra.org/fr-FR/association-council-principles/#social_impact_advisory_board.pdf].

²³ The Libra Association, *op. cit.*, p. 4.

²⁴ S.P. OGORZELSKI, « Libra », *Cryptonaute*, 26 juin 2019 [https://cryptonaute.fr/banque-france-libra-besoin-licence-bancaire/].

La réglementation européenne en matière de moyens de paiement ne correspond pas à une catégorie juridique visée par la fourniture d'un moyen de paiement sous la forme d'un actif numérique, le *token* ou la cryptomonnaie, ce qui permettrait en principe à Libra, d'échapper à la régulation financière²⁵. Toutefois, l'adossement du *token* à une réserve change la donne. Libra intégrerait alors les caractéristiques de la monnaie électronique, définie en droit français comme « une valeur monétaire stockée sous une forme électronique [...] représentant une créance sur l'émetteur, qui est émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement [...] »²⁶.

La qualification d'actifs numériques en droit français pose plusieurs questions attachées à Libra. La Loi Pacte du 22 mai 2019, à la suite de la loi de finances du 28 décembre 2018, définit les actifs numériques selon l'article L.54-10-1 du Code monétaire et financier : « Toute représentation numérique d'une valeur qui n'est pas émise ou garantie par une banque centrale ou par une autorité publique, qui n'est pas nécessairement attachée à une monnaie ayant cours légal et qui ne possède pas le statut juridique d'une monnaie, mais qui est acceptée par des personnes physiques ou morales comme un moyen d'échange et qui peut être transférée, stockée ou échangée électroniquement »²⁷. Cette définition s'applique aux fournisseurs de service comme Calibra (paiement), et classe Libra en tant que « prestataire de service sur actifs numériques »²⁸. De fait, Libra relève des obligations préventives de

²⁵ W. O'RORKE, « Libra », *op. cit.*

²⁶ C. mon. et fin., art. L. 315-1, [https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?pidArticle=LEGIARTI000027007558&cidTexte=LEGITEXT000006072026&dateTexte=20130130], Directive E-money (2009/110/CE) du 16 sept 2009, 11 p. : [https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:267:0007:0017:FR:PDF].

²⁷ Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 : [https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/12/28/article_41], [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037882341&categorieLien=id].

Loi Pacte n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises : les actifs numériques définis à l'article L.54-10-1 du Code monétaire et financier :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038496102&categorieLien=id].

G. MARRAUD DES GROTTES, « Loi Pacte : une loi sous surveillance », *Actualités du droit*, 23 mai 2019 [https://www.actualitesdudroit.fr/browse/tech-droit/blockchain/21852/loi-pacte-une-loi-sous-surveillance].

²⁸ Sénat, Commission d'enquête, *Rapport n° 7 : Le devoir de souveraineté numérique, présenté par M. G. Longuet*, 253 p., 1^{er} octobre 2019, pp. 91-94 [http://www.senat.fr/rap/r19-007-1/r19-007-11.pdf]. Il pose précisément, à partir de la définition de cryptoactif, l'encadrement juridique de la loi Pacte (*Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « loi Pacte »*) qui encadre de manière plus explicite les intermédiaires en actifs numériques, avec deux volets de régulation. « Le premier volet est optionnel : les intermédiaires, comme les plateformes d'échanges de cryptoactifs, pourront solliciter un agrément auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), qui est un gage de fiabilité et de sérieux. Le second volet est contraignant. Il prévoit un enregistrement obligatoire de toutes les plateformes de change entre cryptoactifs et monnaies conventionnelles, au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent. Dans son rapport d'activité pour l'année 2018, Tracfin (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) notait en effet que « des marges de progression existent en termes de volume de déclaration chez tous les professionnels des cryptoactifs

lutte contre le blanchiment, ce que Calibra a déjà anticipé. Cet engagement est régulièrement réitéré, dans le *livre blanc*, par les déclarations de David Marcus, concepteur de Libra, et responsable de la division blockchain de Facebook, par Bernard Perez, le directeur général de l'association Libra qui a fait la démarche auprès de la FINMA. Mark Zuckerberg, lors de son audition le 23 octobre 2019 rappelle cet engagement devant le Congrès.

Aux États-Unis, la question de la qualification de Libra comme monnaie électronique (e-money) fait l'objet de débats avec la *Commodity Futures Trading Commission* (CFTC). Cette agence fédérale indépendante, chargée de la régulation des bourses de commerce, traite les matières premières. Calibra, en charge des services de Libra, est d'ores et déjà agréée en tant que *Money Services Business* (MSB) auprès du régulateur *FinCen*²⁹.

Ainsi, Libra, au moyen de l'articulation de deux structures juridiques nativement distinctes, peut, malgré la réglementation internationale, tenter d'aménager entre elles une régulation « de relais ». L'association Libra en Suisse s'adresse à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), en tant que système de paiement : « La FINMA est notre régulateur principal », explique Bernard Perez, en excluant les porte-monnaie électroniques structurés par Calibra: « Les services devront obtenir des autorisations auprès des autorités locales, c'est une discussion séparée »³⁰.

La balance entre les différentes composantes juridiques de Libra laisse apparaître les ambiguïtés natives et à venir pour le régulateur, bien décidé à ne laisser aucun interstice législatif à ce projet conceptuellement préoccupant qu'il s'agisse de contrôler les futures activités monétaires et financières internationales comme de préserver la souveraineté des États.

B) LIBRA : actif de contournement et nouvel intru de la souveraineté numérique

Facebook avec Libra montre encore à quel point le géant-plateforme est susceptible de faire évoluer son modèle, une nouvelle preuve de sa créativité entrepreneuriale adaptée aux usages de l'ère numérique. Facebook s'oriente désormais vers la manne prometteuse des données monétaires et financières, à leur tour, source de diversification et de profits que la technologie va pouvoir transformer et commercialiser selon l'exemple des profits déjà

». Le nombre de déclarations est passé, entre 2017 et 2018, de 250 à 528. « Il reste bien sûr à voir si les pouvoirs publics disposeront des capacités nécessaires pour dresser une liste exhaustive de ces plateformes et pour les contrôler. », p. 92 : [\[https://www.economie.gouv.fr/files/web_RAA_tracfin-2018.pdf\]](https://www.economie.gouv.fr/files/web_RAA_tracfin-2018.pdf), [http://www.senat.fr/rap/r19-007-1/r19-007-11.pdf\]](http://www.senat.fr/rap/r19-007-1/r19-007-11.pdf).

²⁹ W. O'RORKE, « Libra », *op. cit.*

³⁰ A. PIQUARD, « Le projet de monnaie virtuelle libra à la recherche d'un second souffle », *Le Monde*, 15 octobre 2019 [https://www.lemonde.fr/economie/article/2019/10/15/le-projet-de-monnaie-virtuelle-libra-a-la-recherche-d-un-second-souffle_6015518_3234.html].

valorisés des données sociales³¹ et commercialisées³². Faisant fi du lourd passif de *Cambridge Analytica*, condamné à payer, le 30 octobre 2019, une amende de 500 000 livres sterling pour avoir enfreint la réglementation sur la protection des données et avoir mis à disposition les données de 87 millions de ses utilisateurs³³, le « réseau des réseaux » explore la nouvelle source des données financières en projetant de proposer ses services financiers aux 1,7 milliard de personnes qui n'y ont pas encore accès, ajouté à ses 2,4 milliard d'utilisateurs. Facebook démultiplie de la sorte le potentiel de la cryptomonnaie en résonance avec sa « démocratisation ».

1) Les valeurs « natives » de Libra : « une monnaie pour tous »

Libra porte en elle des valeurs natives qui bouleversent à la fois l'ordre régalién de la souveraineté des États, et le fonctionnement parallèle, parfois souterrain de la cryptomonnaie historique. La technologie étendue de Libra a pour dessein annoncé la conquête du grand public.

L'universalité et l'accessibilité font écho à l'esprit libertarien de la naissance du web. Le *livre blanc* décline l'ensemble de ces valeurs natives. L'universalité du projet Libra est toute entière révélée dans la mythique « *Déclaration d'indépendance du cyberspace* » de John Perry Barlow³⁴, cofondateur de l'*Electronic Frontier Foundation*, l'association de défense de la liberté d'expression sur Internet, où il clamait un nouveau monde libre et indépendant. En 2019, on peut retrouver dans le *livre blanc*, un certain esprit de ce discours libertarien, à visée humanitaire et humaniste, qui prône une même volonté de changer le monde grâce à l'Internet dont l'ambassadeur du géant-plateforme Facebook, David Marcus, scande « les valeurs » de « la marque Libra » : « *Liberté, justice, monnaie* » *Liberté, justice, monnaie*.

L'accessibilité et la démocratisation de la cryptomonnaie sont favorisées par la « révolution tactile »³⁵, la meilleure alliée des plateformes, portée par le smartphone, via les applications, dont Libra. L'argent pour tous, à coûts moindres, est une règle fondamentale qu'instruit Libra avec la promesse de faibles frais de transactions lors de transferts d'argent internationaux, en particulier les « *remittances* », les virements de migrants vers leur pays d'origine, « *facturés en moyenne 7%, parfois 15%, et (qui) prennent 3 jours* »³⁶.

³¹ W. Gilles et I. Bouhadana (dir.), *Droit et Gouvernance des données publiques et privées à l'ère du numérique*, Éditions Imodev, Paris 2015, 255 p.

³² A. Basdevant et J. P. Mignard, *L'Empire des données, Essai sur la société, les algorithmes et la loi*, Don Quichotte, Paris, 2018, 276 p.

³³ « Royaume-Uni : Facebook paiera bien l'amende liée au scandale Cambridge Analytica », *Le Monde avec AFP*, 30 octobre 2019 : [https://www.lemonde.fr/pixels/article/2019/10/30/royaume-uni-facebook-paiera-bien-l-amende-liee-au-scandale-cambridge-analytica_6017470_4408996.html].

³⁴ J. P. BARLOW, *Déclaration d'indépendance du cyberspace*, Éditions Hache, Davos, 8 février 1996 [http://editions-hache.com/essais/barlow/barlow2.html].

³⁵ CESE, Avis, « Pour une politique de souveraineté européenne du numérique », présenté par B. THIEULIN, 77 p., mars 2019, p. 9 : [https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2019/2019_07_souverainete_num_europeenne.pdf].

³⁶ D. CUNY, *op. cit.*

L'arrivée de Libra bouscule ainsi non seulement les banques mais aussi les *Western Union* et autres *MoneyGramen*, en même temps d'ailleurs que les startups de la Fintech comme *WorldRemit* et *TransferWise*³⁷. Le développement des micro-transactions (jeux en ligne, presse, etc...) est une autre cible de Libra. Libra va encore favoriser l'e-commerce, en diminuant les frais des entreprises vendant sur Internet. De plus, Libra simplifie la pénétration de marchés dont les systèmes de paiement ne sont pas le cœur de métier ainsi Spotify.

David Marcus ne cesse d'appuyer sa démonstration sur la recherche d'une plus grande justice sociale et financière qui bénéficiera au plus grand nombre : « Il est choquant que, 30 ans après la création du Web, il reste 1,7 milliard de personnes n'ayant pas accès aux services financiers. Internet a numérisé tout ce qu'il pouvait, sauf l'argent ! C'est une anomalie. La mission de Libra est de créer une monnaie mondiale simple, accessible à tous, et une infrastructure financière qui aide des milliards de personnes à accéder au système financier et à l'économie mondiale »³⁸.

2) La conquête d'une souveraineté régulée

a) Les impacts d'une monnaie hybride d'un nouveau genre : stabilité, sécurité, convertibilité

Les valeurs de Libra reposent sur ces trois composantes associées et inédites dans l'univers de la cryptomonnaie car « contrairement à la majorité des cryptomonnaies, Libra est entièrement garantie par une réserve d'actifs réels qui constitue la réserve Libra »³⁹. La stabilité est inscrite dans l'ADN de Libra, gommant, l'aspect spéculatif et instable du bitcoin. C'est donc bien une monnaie de nature différente. Il s'agit par là-même de généraliser la blockchain en stabilisant et en sécurisant la nouvelle cryptomonnaie par des *smart contracts personnalisés*, clé de ces deux volontés de stabilité et de sécurité, évitant la volatilité du marché. La convertibilité en devises garantit des investissements plus stables, telles les obligations d'État à court terme⁴⁰.

Le rapport sur « Les enjeux technologiques des blockchains : comprendre les Blockchains : fonctionnement et enjeux de ces nouvelles technologies »⁴¹ détaille, un an avant Libra, les choix technologiques possibles et susceptibles d'évoluer. La stabilité se conjugue désormais avec la sécurité, et la conception de la blockchain participe de cette consolidation : « Contrairement aux

³⁷ D. CUNY, *op. cit.*

³⁸ D. CUNY, *op. cit.*

³⁹ L. VAN DEN HAUWE, « Que penser de la Libra, la crypto-monnaie de Facebook ? », *La Tribune*, 15 octobre 2019, [https://www.latribune.fr/opinions/tribunes/que-penser-de-la-libra-la-crypto-monnaie-de-facebook-830716.html]

⁴⁰ D. CUNY, *op. cit.*

⁴¹ Sénat, Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (organe d'information commun à l'Assemblée nationale et au Sénat), *Rapport n° 584 : Les enjeux technologiques des Blockchains, comprendre les Blockchains : fonctionnement et enjeux de ces nouvelles technologies, présenté par V. Faure-Muntian, C. De Ganay et R. Le Glent*, 20 juin 2018, 209 p. [https://www.senat.fr/rap/r17-584/r17-5841.pdf].

blockchains précédentes, dans le cadre desquelles une blockchain est un ensemble de blocs de transactions, la blockchain Libra est une structure unique de données qui enregistre l'historique de transactions et des états au fil du temps⁴². La traçabilité du *stablecoin* Libra est conçu à partir d'une cryptomonnaie transparente. L'indexation sur les monnaies fiduciaires fait encore, la différence avec les autres cryptomonnaies existantes.

Ajoutée à l'ensemble des qualités de la nouvelle cryptomonnaie, la demande de conformité LCB/FT, visant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme⁴³, assure un enjeu juridique majeur.

Libra semble ainsi cocher tous les codes de la nouvelle monnaie de l'ère numérique. Ses « valeurs » permettraient-elles de passer « l'épreuve initiatique » de la régulation des États et des banques centrales ? En réalité, le véritable changement de paradigme est « piloté » par Calibra, centralisant l'essentiel des questionnements liés aux enjeux juridiques dont les effets renvoient à des débordements déjà consommés, représentant le risque majeur d'une difficile régulation.

b) Calibra en toute lumière: le véritable enjeu juridique, pièce maîtresse du système Libra.

Mais la situation particulière de Calibra, filiale de Facebook, implique des enjeux juridiques spécifiques. Tout d'abord, Calibra, membre du conseil d'administration de l'association Libra, arrêté le 14 octobre 2019, va pouvoir de l'intérieur, orienter les décisions visant Libra.

C'est dans cette identité double de la fondation genevoise qui avance les principes de Libra et, de Calibra qui organise « souverainement », en toute extraterritorialité, le fonctionnement de la cryptomonnaie privée commerciale, que réside toute la subtilité du modèle Libra par la mise en avant de l'association Libra sise en Europe, à Genève, tout en déployant l'activité de développement technologique de la société californienne : « Facebook a créé Calibra, une filiale réglementée, d'une part pour prouver que la séparation des données sociales et des données financières est bien respectée, mais également pour créer et développer des services en utilisant le réseau Libra. Dès le lancement du réseau Libra, les engagements, privilèges et obligations financières des Membres fondateurs seront également applicables à Facebook et à ses filiales. Facebook ne sera qu'un membre parmi d'autres et son rôle dans la gouvernance de l'association sera égal à celui de ses homologues »⁴⁴. La démonstration de cette indépendance reste fragile ! De fait, Calibra

⁴² A. TOUATI, H. HALLOUCHE, G. JAGERSCHMIDT, « Libra : ce que dévoile le whitepaper de Facebook », *Actualités du Droit*, 25 juillet 2019 : [<https://www.actualitesdudroit.fr/browse/tech-droit/donnees/23084/libra-ce-que-devoile-le-whitepaper-de-facebook>].

⁴³ A. TOUATI, H. HALLOUCHE, G. JAGERSCHMIDT, *op. cit.*

⁴⁴ The Libra Association, *op. cit.*, p. 4.

va gérer toutes les activités de Facebook en lien avec Libra : c'est via l'application Calibra que les utilisateurs pourront acheter, vendre, stocker, et utiliser des Libras⁴⁵.

En réalité, l'association Libra est un paravent qui cache le véritable enjeu de Libra : Calibra. C'est Calibra qui développe le logiciel destiné à intégrer la monnaie dans les applications. C'est elle aussi, qui détiendra les données financières des utilisateurs, nouvelle source de fourniture de données enrichissant les données sociales déjà stockées par la société mère, une opportunité sans pareil de valoriser les profils des utilisateurs de Facebook. Les données des transactions commerciales et financières finalisent l'ultime maillon de la connaissance globale de chaque utilisateur du réseau⁴⁶. Libra engage la nouvelle histoire annoncée de Facebook : « Si Libra est un succès, nous pourrions offrir de plus en plus de services financiers et développer une nouvelle ligne de business »⁴⁷, annonce David Marcus. Le transfert d'argent entre particuliers sera « gratuit », une concurrence directe pour les banques et pour des applications comme Lydia⁴⁸, d'autres services pourraient être payants mais à moindre coût. La leçon *Cambridge Analytica* a au moins servi officiellement, puisque l'utilisation de données comme l'importation de la liste d'amis, sera désormais soumise au consentement des clients déclare Facebook⁴⁹.

Calibra multiplie les déclarations et les demandes vis-à-vis des autorités financières pour concrétiser ses intentions de s'adapter à la réglementation. Calibra est-elle programmée pour devenir la « Facebook Bank ». Plusieurs démarches juridiques permettent d'y penser. Elle s'est fait enregistrer auprès du réseau de surveillance contre les délits financiers, le *Financial Crimes Enforcement Network* (FCEN), rattaché au département du Trésor américain, une procédure qui lui donne le droit d'opérer dans les cinquante États américains ; Calibra est enregistrée en tant qu'entreprise de transfert d'argent aux États-Unis, elle a déclaré se conformer aux réglementations anti-blanchiment et veiller aux procédures de vérification de ses clients (KYC). Calibra souscrira également à la réglementation de la lutte anti-fraude appliquée par les banques. La *Securities and Exchange Commission* (SEC), mais les autorités de

⁴⁵ R. BLOCH, « Calibra, l'arme secrète de Facebook pour monétiser sa cryptomonnaie », *Les Échos*, 18 juin 2019

[<https://www.lesechos.fr/finance-marches/marches-financiers/calibra-larme-secrete-de-facebook-pour-monetiser-sa-cryptomonnaie-1030100>].

⁴⁶ V. CHRIQUI, « Derrière Libra, le vrai enjeu, c'est Calibra », *Les Échos*, 17 octobre 2019, [<https://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/derriere-libra-le-vrai-enjeu-cest-calibra-1140751>].

⁴⁷ D. CUNY, *op. cit.*

⁴⁸ H. GULLY, « Paiement mobile : Tencent mise sur la fintech française Lydia », *Les Échos*, 15 janvier 2020 [<https://www.lesechos.fr/finance-marches/banque-assurances/tencent-entre-au-capital-de-lydia-1163305>]. L'application bancaire a levé 40 millions d'euros et fait entrer Tencent au capital.

⁴⁹ A. VITARD, « Le lancement de Libra pourrait être repoussé à cause du manque de réglementation », *L'Usine nouvelle*, 30 septembre 2019 [<https://www.usine-digitale.fr/article/le-lancement-de-libra-pourrait-etre-repousse-a-cause-du-manque-de-reglementation.N889519>].

contrôle veulent toutefois vérifier la conformité à la réglementation de Calibra⁵⁰.

Calibra met effectivement en place les instruments juridiques d'un positionnement réglementaire lui permettant de développer ce nouvel axe de Facebook, et ce, malgré l'apparente dissolution de Calibra dans l'association Libra chargée de la gouvernance de Libra. C'est encore un moyen pour le géant-plate-forme de se protéger des actions en démantèlement réitérées régulièrement par le Congrès dont la sénatrice Elizabeth Warren est une active partisane.

§ 2 – LIBRA FACE À LA SOUVERAINÉTÉ DES ÉTATS

Pourquoi, Libra génère-t-il une telle levée de boucliers immédiate et unanime des États et gouvernements centraux. Les ripostes s'organisent, dès l'annonce de Libra le 18 juin 2019, à la vitesse des enjeux à venir de cette nouvelle étape de l'ère numérique. La souveraineté d'État est entrée en résistance face à la souveraineté numérique du géant-plate-forme s'attaquant au dernier maillon régalien, le plus symbolique, la maîtrise de l'émission des monnaies. L'enjeu est majeur, il s'agit non seulement de lutter contre la cryptomonnaie privée commerciale hybride que Facebook envisage d'imposer via l'étendue de ses réseaux, mais aussi de répondre à de nouvelles pratiques qui affectent les institutions monétaires et financières dans l'évolution de leurs usages, et que d'autres géants-plates-formes pourraient aussi instaurer. Mais, cette fois, les temps ont changé, et les États veulent décider et imposer leur propre souveraineté.

Le projet Libra annonce la fin de l'inefficacité relative des périodes précédentes quant aux combats menés face aux géants-plates-formes, en matière juridique, fiscale, du droit de la concurrence – abus de position dominante-, du droit de la propriété intellectuelle, du droit des libertés fondamentales, entamés par l'extraterritorialité des géants-plates-formes. Cependant les acquis de la jurisprudence créative de la Cour de justice européenne, la CJUE, ont permis la consécration du droit à l'oubli⁵¹ et imposé le Règlement général sur la protection des données (RGPD) depuis le 18 mai 2018 et la loi RGPD du 20 juin 2018, avec l'appui des autorités de contrôle du Comité Européen de la Protection des Données (CEPD), exporté

⁵⁰ C. MOILLE, « Libra, inquiétudes et premières réactions des régulateurs », *Actualités du droit*, 10 septembre 2019

[<https://www.actualitesdudroit.fr/browse/tech-droit/blockchain/23314/libra-inquietudes-et-premieres-reactions-des-regulateurs>

et

<https://www.bloomberg.com/news/articles/2019-08-27/sec-chief-s-crypto-skepticism-sets-up-facebook-clash-over-libra>].

⁵¹ CONSEIL D'ÉTAT, « Droit à l'oubli, le Conseil d'État donne le mode d'emploi », décembre 2019 [<https://www.conseil-etat.fr/actualites/actualites/droit-a-l-oubli-le-conseil-d-etat-donne-le-mode-d-emploi>]. Par 13 arrêts du 6 décembre 2019, le Conseil d'État fixe les conditions dans lesquelles doit être respecté le droit au déréférencement sur internet prévu par le RGPD. Il est ainsi la première juridiction française à livrer, à Google et à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), un mode d'emploi du droit de l'oubli.

désormais comme un modèle juridique à « dupliquer » outre-Atlantique⁵². Il s'agit, dorénavant, pour les États de réguler dès l'origine, l'interopérabilité et l'interbancaire que Libra va générer ainsi que les lois et règlements qui s'y réfèrent.

Libra se donnait, à son lancement, les atouts de la légitimité du secteur financier, et semblait l'avoir réussie par l'appui d'établissements financiers internationaux. Libra réglait de fait le sujet sensible de l'instabilité et la dimension spéculative de la monnaie numérique, faisant entrer la cryptomonnaie dans le monde des échanges monétaires et financiers traditionnels. Toutefois, malgré les défections majeures de juin 2019, le danger demeure toujours aussi préoccupant, à l'aune du déploiement des réseaux du géant-plate-forme. Réguler voire interdire la diffusion de la monnaie de Facebook, s'impose au pouvoir d'État, comme une nécessité prophylactique. Pour ce faire, les États s'emparent de la faisabilité de la cryptomonnaie, traitée en état d'urgence, comme le montre la multiplication, en un temps record, des « commandes » de rapports sur la cryptomonnaie et la blockchain afin de procéder au contrôle et à la régulation permettant d'endiguer la puissance de frappe du futur Libra.

A) L'activation d'une régulation offensive en réponse au modèle Libra

Libra est le catalyseur qui propulse au-devant de la scène internationale, l'histoire nouvelle d'une cryptomonnaie publique et souveraine. Le potentiel de Libra, nouvelle monnaie hybride de portée mondiale, gérée par le petit cercle privé de sociétés de l'association Libra, alerte les régulateurs sur plusieurs fronts : l'absence de contrôle d'un marché émergent des changes, les risques de blanchiment, la mise en danger du droit à la protection des données personnelles, et surtout, la question majeure du risque systémique qui pourrait être provoqué par la concentration d'emprunts d'État en lien avec la dette souveraine. Ces facteurs constituent systématiquement l'argumentation réglementaire avancée par l'ensemble des États et gouvernements centraux. Ils précipitent l'offensive souveraine.

1) Les réactions souveraines : l'urgence d'une priorité avancée

Elles émanent des États-Unis comme de l'Europe.

a) États-Unis : le Congrès en éclaircur vigilant.

Dès le 2 juillet 2019, dans une lettre ouverte à Facebook, Maxime Waters, présidente de la Commission des services financiers de la chambre des représentants, demande la « mise en pause » de Libra pour examiner les risques que présente ce nouvel instrument

⁵² La loi californienne California Consumer Privacy Act (CCPA), sur le modèle du RGPD, votée en juin 2019 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 : [https://www.lesechos.fr/tech-medias/hightech/loi-sur-les-donnees-personnelles-la-californie-ouvre-le-bal-aux-etats-unis-1160009].

monétaire⁵³. « Facebook est dans la poche de plus d'un quart de l'Humanité »⁵⁴, et Maxine Waters de rappeler les antécédents du géant qui constituent une réelle source d'inquiétude. Le manque de transparence de Facebook en même temps que sa capacité de contrôle sont autant de freins à une possible régulation en adhésion avec la législation y compris aux États-Unis, inquiets à leur tour par la domiciliation de Libra à Genève. Le Congrès et les régulateurs veulent pouvoir évaluer les risques, notamment les risques systémiques susceptibles de menacer la stabilité financière aux États-Unis et dans le monde. Le 16 juillet 2019, David Marcus est auditionné par la commission bancaire du Sénat, le 17, devant la Commission des services financiers de la Chambre des Représentants. La représentante démocrate, Carolyn Maloney demande à David Marcus de s'engager dans un « programme pilote Libra », basé sur un million d'utilisateurs, programme qui sera supervisé par les régulateurs financiers, y compris la Réserve fédérale⁵⁵. Les annonces et convocations se succèdent à un rythme impressionnant. Maxine Waters annonce le 9 octobre 2019 que Mark Zuckerberg devra venir en personne témoigner devant la commission du Congrès le 23 octobre 2019 pour réaliser « un examen de Facebook et de son impact sur les secteurs des services financiers et de l'hébergement »⁵⁶. Les risques de blanchiment d'argent et le financement du terrorisme font partie des dangers annoncés. Pendant son audition, Mark Zuckerberg avance en argument principal, le danger chinois : « Pékin a annoncé un partenariat public-privé pour lancer sa propre monnaie

⁵³ M. WATERS, *Lettre*, 2 juillet 2019 :

[https://financialservices.house.gov/uploadedfiles/07.02.2019_-_fb_ltr.pdf].

⁵⁴ M. KELLY, « *Top Democrat calls for Facebook to halt cryptocurrency plans until Congress investigates* », *The Verge*, 18 juin 2019 :

[<https://www.theverge.com/2019/6/18/18684268/facebook-libra-cryptocurrency-stop-congress-house-democrat-maxine-waters-regulation>].

R. RÉMY, « Libra : Zuckerberg devra s'expliquer devant le Congrès US le 23 octobre », *Journal du Coin*, 10 octobre 2019 :

[<https://journalducoin.com/altcoins/libra-zuckerbeg-explications-congres-us-octobre/>].

⁵⁵ U. S. House Committee on financial services, Committee Democrats Call on Facebook to Halt Cryptocurrency, Plans, Washington, DC, July 2, 2019, « *Today, Congresswoman Maxine Waters (D-CA), Chairwoman of the House Financial Services Committee; Congresswoman Carolyn Maloney (D-NY), Chair of the Investor Protection, Entrepreneurship and Capital Markets Subcommittee ; ... wrote a letter to Mark Zuckerberg, Founder, Chairman and Chief Executive Officer of Facebook; Sheryl Sandberg, Chief Operating Officer of Facebook; and David Marcus, Chief Executive Officer of Calibra, requesting an immediate moratorium on the implementation of Facebook's proposed cryptocurrency and digital wallet.*

« *Because Facebook is already in the hands of over a quarter of the world's population, it is imperative that Facebook and its partners immediately cease implementation plans until regulators and Congress have an opportunity to examine these issues and take action* », *the lawmakers wrote*. « *During this moratorium, we intend to hold public hearings on the risks and benefits of cryptocurrency-based activities and explore legislative solutions. Failure to cease implementation before we can do so, risks a new Swiss-based financial system that is too big to fail?* This letter comes on the heels of Chairwoman Waters » *initial request for Facebook to agree to a moratorium in June* »

<https://financialservices.house.gov/news/documentsingle.aspx?DocumentID=404009>.

⁵⁶ M. KELLY, « *Congress isn't buying Mark Zuckerberg's pitch for Libra* », *The Verge*, 23 octobre 2019 [<https://www.theverge.com/2019/6/18/18684268/facebook-libra-cryptocurrency-stop-congress-house-democrat-maxine-waters-regulation>].

numérique »⁵⁷, et veut permettre, grâce à Libra, d'« étendre le leadership américain dans la finance », ainsi que la suprématie du dollar. Mais ce sont les attaques générales du système Facebook, notamment par la voix d'Alexandria Ocasio-Cortez, AOL, qui retiennent l'attention de la Chambre des représentants.

Paypal, le premier, se désiste le 4 octobre 2019 tout en déclarant qu'il demeure intéressé par le projet⁵⁸. La pression des sénateurs n'est pas en reste. Le sénateur de l'Ohio Sherrod Brown et le sénateur d'Hawaï Brian Schatz, ont adressé le 9 octobre 2019, une lettre officielle aux dirigeants de Visa, Mastercard et Stripe afin qu'ils reconsidèrent leur participation dans Libra⁵⁹. Opération réussie, l'annonce de leur défection est officialisée le 12 octobre 2019, puis celle de Booking, quarante-huit heures avant la réunion fondatrice du conseil d'administration de Libra du 14 octobre 2019 à Genève⁶⁰.

b) *Libra à l'étude des rendez-vous internationaux des États et des gouvernements centraux : G7, OCDE, FMI, G27*

Les ministres des finances sont en alerte. La réunion des ministres des Finances et des directeurs des banques centrales du G7 des 17-18 juillet 2019 à Chantilly met Libra à l'ordre du jour. À cette occasion, le secrétaire du Trésor américain Steven Mnuchin, à la veille de l'audition au Sénat de David Marcus, fait état des inquiétudes que soulève Libra, « susceptible de servir à blanchir de l'argent ou financer le terrorisme », et fait savoir à Facebook qu'il doit « respecter un niveau très élevé » de réglementation⁶¹. La France, avec Bruno le Maire, embrasie sur cette position déclarant plus avant que « Libra ne respecte aucune des règles prudentielles imposées à toutes les monnaies souveraines »⁶². Il confirme que les « conditions » ne sont « pas réunies » pour la mise en place de la cryptomonnaie de Facebook, qu'il est nécessaire de réfléchir à « l'encadrement » et de discuter en vue d'une régulation des « conditions qui feraient que cet instrument d'échange soit envisageable »⁶³.

⁵⁷ House Financial Services Committee, Congrès américain, 23 octobre 2019, https://www.youtube.com/watch?time_continue=17686&v=isTB1Bpl9SA,

R. BLOCH, « Pékin serait prêt à lancer sa cryptomonnaie « made in China » », *Les Échos*, 13 août 2019 [<https://www.lesechos.fr/finance-marches/marches-financiers/pekin-serait-pret-a-lancer-sa-cryptomonnaie-made-in-china-1123872>].

⁵⁸ « PayPal se retire de libra, le projet de monnaie numérique de Facebook », *Le Monde-AFP*, 5 octobre 2019 [https://www.lemonde.fr/economie/article/2019/10/05/paypal-se-retire-de-libra-le-projet-de-monnaie-numerique-de-facebook_6014314_3234.html].

⁵⁹ L. BEYOND, J. LIGHT, « *Senators Caution Mastercard, Visa, Stripe on Libra Membership* », *Bloomberg*, 9 octobre 2019 [<https://www.bloomberg.com/news/articles/2019-10-09/senators-caution-mastercard-visa-stripe-on-libra-membership>].

⁶⁰ A. VITARD, « L'association Libra officiellement créée malgré les défections », *L'Usine digitale*, 15 octobre 2019 [<https://www.usine-digitale.fr/article/l-association-libra-officiellement-creee-malgre-les-defections.N894484>].

⁶¹ C. MOILLE, *op. cit.*

⁶² P. LOUIS avec AFP, « Libra: Le Maire estime que « les conditions ne sont pas réunies » pour la cryptomonnaie de Facebook », 17 juillet 2019 : [<https://www.bfmtv.com/tech/libra-le-maire-estime-que-les-conditions-ne-sont-pas-reunies-pour-la-cryptomonnaie-de-facebook-1732458.html>].

⁶³ P. LOUIS avec AFP, *op. cit.*

En amont du G7, trois jours seulement après la première réunion du Conseil d'administration de l'association Libra du 18 juin 2019, le gouverneur de la Banque de France, François Villeroy de Galhau annonce le 21 juin 2019, lors d'une conférence sur la lutte contre le blanchiment organisée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), la mise en place, dans le cadre du G7, d'une *taskforce* des banques centrales sur les *stablecoins*, les cryptomonnaies indexées ou adossées à une devise ou un panier de devises, à l'instar du Libra. Le groupe de travail sur les cryptomonnaies est dirigé par Benoît Coeuré⁶⁴, membre du directoire de la Banque centrale européenne (BCE) et président du Comité sur les paiements et les infrastructures de marchés, une des instances de coopération internationale hébergées par la Banque des règlements internationaux (la BRI), la banque des banques centrales.

Un rapport provisoire est livré pour le G7 Finances de Chantilly. Le groupe de travail est composé « de représentants de haut niveau des banques centrales des pays appartenant au G7, l'Allemagne, Canada, Etats-Unis, France, Italie, Japon, Royaume-Uni, ainsi que de représentants du FMI et de la Présidence française du G7 »⁶⁵. Parmi les missions, l'analyse des « défis soulevés par l'émergence des *stablecoins*, notamment sur le front réglementaire » doit présenter les exigences anti-blanchiment. La protection des consommateurs fait aussi partie des dossiers de la mission menée par Benoît Coeuré. Le rapport Coeuré doit donc définir les normes du *stablecoin*, pour parer au risque systémique, crainte essentielle des États et gouvernements centraux. La régulation est au centre des priorités des États. François Villeroy de Galhau déclare que l'innovation doit avant tout avoir un cadre juridique : « Nous voulons allier ouverture sur l'innovation et fermeté sur la régulation, c'est l'intérêt de tous »⁶⁶. Le rapport définitif, remis le 17 octobre 2019⁶⁷ au G7 de Washington pour prendre des décisions sur la cryptomonnaie dont Libra a bousculé le calendrier, conclut

⁶⁴ B. COEURÉ, *Committee on Payments and Market Infrastructures European Central Bank, G7 Working Group on Stablecoins, Investigating the impact of global stablecoins*, octobre 2019, 31 p. [https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2019/10/18/g7sc_report_on_global_stablecoins_-_17_october_2019_final_0.pdf].

⁶⁵ B. COEURÉ, *Focus : le G7 et les stablecoins, Update from the Chair of the G7 working group on stablecoins*, 18 juillet 2019, 2 p. [<https://www.banque-france.fr/economie/rerelations-internationales/groupe-international-g7/focus-le-g7-et-les-stablecoins>] et « Banque de France, G7 finances de Chantilly, 17 et 18 juillet 2019 » [<https://www.banque-france.fr/economie/rerelations-internationales/groupe-international-g7/presidence-francaise-du-g7-2019/g7-finances-de-chantilly>].

⁶⁶ F. VILLEROY DE GALHAU, gouverneur de la Banque de France, président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), « Actualité de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme », discours, 21 juin 2019, 6 p. [https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/discours_du_gouverneur_conf_acpr-21062019_0.pdf].

⁶⁷ G7 Working Group on Stablecoins Investigating the impact of global stablecoins, 30 p., octobre 2019, [https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=B48E3DB1-E90D-46D9-83EB-D757C3C7E784&filename=1489%20-%20G7SC%20Report%20on%20Global%20Stablecoins%20-17%20October%202019_final.pdf].

très fermement qu'il n'y aura pas de cryptomonnaie sans réglementation *adaptée* : « Le G7 estime qu'aucun projet ne devrait commencer à fonctionner tant que les défis et les risques juridiques, réglementaires et de surveillance n'auront pas été traités de manière adéquate »⁶⁸. Même si le rapport n'évoque pas directement Libra, les arguments soulevés pour conforter la régulation reprennent les trois données du pré-rapport, la solidité juridique, la gouvernance de la devise, le fonds de réserve⁶⁹.

La question récurrente de la stabilité financière et de la politique monétaire par crainte de risques systémiques est soulevée dès que la cryptomonnaie est abordée. Le rapport envisage l'existence de monnaies numériques de banque centrale qui « pourraient rendre plus efficace le règlement des échanges d'action et des changes à l'avenir » mais pourraient aussi avoir des « implications pour la stabilité financière et la politique monétaire » met en garde Benoît Coeuré⁷⁰.

La condition *sine qua non* d'introduire les cryptomonnaies dans le système monétaire international est d'établir une réglementation précise en ce sens. Ce qui est en cause, ce sont les moyens de régulation de la cryptomonnaie privée, nouvelle intrusion préoccupante de la souveraineté numérique conduite par un géant-plate-forme. Le sujet des cryptomonnaies, associées le plus souvent aux études sur la blockchain, s'invite dans toutes les conférences internationales ; l'urgence d'une solution réglementée est une réalité incontournable à laquelle les États sont désormais confrontés pour établir une régulation et une fiscalité adaptées.

Les préventions vis-à-vis de Libra sont renouvelées dans l'intervention de Bruno Le Maire à l'Organisation de coopération et de développement économique sur la blockchain (OCDE) le 12 septembre 2019. Le risque systémique est repris : Libra pourrait créer des « *désordres financiers considérables* »⁷¹. De fait, la réflexion sur la régulation dépasse Libra, même si Libra a activé à n'en pas douter les positionnements des États et des organismes internationaux sur le sujet. Le discours de Bruno le Maire à l'OCDE sur la Blockchain qui s'adresse à Ángel Gurría, secrétaire général de l'OCDE, avertit que : « cette privatisation éventuelle d'une monnaie soulève des risques d'abus de position dominante. Elle soulève des risques de souveraineté. Elle soulève des risques pour les consommateurs et pour les entreprises. Et Libra soulève aussi un risque systémique. À partir du moment où il y a 2 milliards de consommateurs. Toute défaillance dans le fonctionnement de cette monnaie, dans la gestion de ses réserves, pourrait créer des désordres financiers

⁶⁸ B. COEURÉ, *op. cit.*, p. 2.

⁶⁹ A. VITARD, « Un rapport officiel du G7 sur les cryptomonnaies souligne le besoin d'une meilleure réglementation », *L'Usine digitale*, 18 octobre 2019 [<https://www.usine-digitale.fr/article/un-rapport-officiel-du-g7-sur-les-cryptomonnaies-souligne-le-besoin-d-une-meilleure-reglementation.N895854>].

⁷⁰ B. COEURÉ, *op. cit.*, p. 5-11.

⁷¹ A. VITARD, « Bruno Le Maire s'oppose à Libra, mais se dit ouvert à la création d'une monnaie digitale publique », *L'Usine digitale*, 12 septembre 2019 [<https://www.usine-digitale.fr/article/bruno-le-maire-s-oppose-a-libra-mais-se-dit-ouvert-a-la-creation-d-une-monnaie-digitale-publique.N883800>].

considérables. Enfin, je ne vois pas pourquoi nous ferions autant attention depuis des années à éviter toute utilisation d'une monnaie pour le blanchiment ou pour la lutte contre le financement du terrorisme et qu'une monnaie digitale comme Libra échapperait à ses obligations. Toutes ces préoccupations sur Libra sont sérieuses. Je veux donc le dire avec beaucoup de clarté. Dans ces conditions, nous ne pouvons pas autoriser le développement de Libra sur le sol européen. »⁷². En réponse à Libra, et aux cryptomonnaies en général, le ministre indique la nécessité d'« améliorer la qualité des systèmes de paiements internationaux et (de) réduire les coûts des paiements internationaux ». Il considère : « la possibilité de réfléchir à une monnaie digitale publique »⁷³ avec la Banque centrale européenne. Il s'agit bien d'un changement de paradigme, et les États doivent y répondre fermement : « Comment est-ce que nous garantissons notre maîtrise des technologies et pas la maîtrise des technologies sur nous-mêmes. La blockchain pose cette question. La monnaie digitale pose cette question. »⁷⁴

Pour l'ensemble des rencontres internationales, les cryptomonnaies et Libra représentent un enjeu juridique majeur. Les GAFAs ne doivent plus profiter d'un « vide réglementaire »⁷⁵ dont ils ont fait usage dans le développement de leurs activités du fait de leur avance dans la transformation et la commercialisation des données, ce qui leur a permis d'abuser de la législation en vigueur en se jouant de l'extraterritorialité.

Le rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques du 20 juin 2018 : « Les enjeux technologiques des Blockchains, Comprendre les Blockchains : fonctionnement et enjeux de ces nouvelles technologies », cosigné par les trois rapporteurs V. Faure-Muntian, C. de Ganay et R. Le Gleut⁷⁶, témoigne déjà de la préoccupation des enjeux juridiques qu'introduisent blockchain et cryptomonnaies quant à la fiscalité, au régime de responsabilité, sur la protection des données personnelles, posant la question de la compatibilité de la blockchain avec le RGPD⁷⁷. Les enjeux de souveraineté concluent le dernier chapitre du rapport.

Le rapport Landau « *Les cryptomonnaies* »⁷⁸ du 4 juillet 2018, initié par le ministre de l'économie et des finances, confirme quelques jours plus tard, l'urgence d'une réflexion sur l'évolution des repères traditionnels de l'environnement financier que la technologie

⁷² Déclaration de M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances, sur les politiques en matière de technologie de la blockchain, à Paris le 12 septembre 2019, deuxième Forum mondial de l'OCDE sur la blockchain :

[<https://www.vie-publique.fr/discours/270411-bruno-le-maire-12m092019-blockchain>, Source <https://www.economie.gouv.fr>], le 13 septembre 2019.

⁷³ Déclaration, *op. cit.*

⁷⁴ Déclaration, *op. cit.*, conclusion.

⁷⁵ F. VILLEROY DE GALHAU, Rencontres d'Aix, juillet 2019.

⁷⁶ Sénat, Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, *op. cit.*

⁷⁷ Sénat, Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, *op. cit.*, chapitre V.

⁷⁸ J. P. LANDAU, *Les Cryptomonnaies*, Ministre de l'Économie et des Finances, 4 juillet 2018, 107 p. [<https://www.economie.gouv.fr/rapport-landau-crypto-actifs>].

bouscule. Le rapport présente et évalue le développement et les potentialités des cryptomonnaies, « en considérant leurs implications pour l'économie réelle et la sphère financière » en France dans une perspective internationale. La conclusion du rapport, « Perspectives de la monnaie et des paiements à l'ère digitale »⁷⁹, préexiste déjà au discours du *livre blanc* de Libra : « La monnaie est une « technologie sociale », elle résulte d'interactions complexes et changeantes entre la technologie, les habitudes et les conventions. La digitalisation bouleverse ces interactions. Elle transforme nos modes de vie, de déplacement, nos façons de conduire, de travailler, de communiquer, de commercer, pourquoi pas la monnaie ?

L'argument le plus puissant des promoteurs des crypto-monnaies est centré sur le smartphone. Si chacun peut envoyer instantanément un message dans toute partie du monde, pourquoi ne peut-on pas transférer de la monnaie par cette même voie, avec la même souplesse et la même rapidité ? La monnaie change de forme : elle est de plus en plus immatérielle et digitale... »⁸⁰. Faut-il envisager la création d'une nouvelle monnaie digitale publique voire l'existence des monnaies privées centralisées ? Le rapport Landau, en faisant une analyse de l'état des lieux des « expériences » de monnaies spécialisées » privées, anticipent la création de Libra tout en mettant en garde de l'existence de « trois difficultés incontournables [...] Comment organiser une « offre élastique », ce qui est l'objectif (et, dans certains pays, le mandat) des monnaies officielles ? Comment organiser le crédit ? C'est une composante essentielle de tout système monétaire. Comment gérer le taux de change ? »⁸¹ [...] « Des paiements à la monnaie, il n'y a souvent qu'un pas. Une étape supplémentaire dans la transformation technologique et monétaire peut être franchie, si un grand réseau organise ses opérations autour d'une nouvelle unité de compte interne, une véritable monnaie privée, dont il contrôlera l'émission. »⁸², ce qui importe, c'est une gestion centralisée. Dans ce cas poursuit Jean Pierre Landau, bénéficiaire des avantages de la numérisation, la souplesse, la réactivité et l'indépendance vis-à-vis des banques permet de créer une proximité naturelle entre les réseaux et la monnaie : « la monnaie est un phénomène de réseau, car elle existe pour faciliter les transactions entre les individus. Plus le réseau est large, plus l'adoption de la monnaie en son sein lui confère stabilité et valeur. »⁸³

Cependant, cette même conclusion du rapport Landau, prémonitoire de Libra, annonce les dangers à venir pour la souveraineté d'État : « Néanmoins, la digitalisation et les réseaux favorisent une déconnection des espaces géographique et monétaire. On ne peut exclure que des monnaies privées s'imposent en dehors de leur juridiction d'origine ou que les grands systèmes de paiement servent indirectement à l'internationalisation

⁷⁹ J. P. LANDAU, *op. cit.*, pp. 63-67.

⁸⁰ J. P. LANDAU, *op. cit.*, p. 63.

⁸¹ J. P. LANDAU, *op. cit.*, p. 66.

⁸² J. P. LANDAU, *op. cit.*, p. 65.

⁸³ J. P. LANDAU, *op. cit.*, p. 66.

des principales monnaies officielles, dont la diffusion et l'utilisation se répandraient au-delà de leurs frontières »⁸⁴.

2) *Le programme « raisonné » de Libra pour contrebalancer la levée de boucliers des États et gouvernements centraux.*

Dès la sortie de Libra, Facebook via l'association Libra et Calibra, mettent en place une stratégie pour tempérer « l'effet Libra », directement par les explications du *livre blanc* d'abord, puis en déployant les démarches juridiques et administratives répondant aux interrogations des régulateurs au sujet des mécanismes de précaution et réglementaires de la cryptomonnaie. Il s'agit de convaincre des valeurs de son existence. Malgré les discussions avec les régulateurs, Libra n'apaise pas les risques et dangers que soulèvent la cryptomonnaie initiée et soutenue par Facebook. « Libra est un système de paiement, pas une monnaie spéculative »⁸⁵, a beau expliquer et répéter David Marcus, avançant que chaque Libra sera adossé à une réserve dans des devises stables qui n'excédera pas deux cents milliards de dollars. Le risque systémique est donc écarté. Christian Catalini, économiste spécialiste des monnaies numériques du MIT, passé à Facebook, argumente : « Il y a eu un malentendu. Libra est un complément des monnaies nationales, sur lesquelles il s'appuie »⁸⁶. Le danger pourrait alors venir de pays dont la monnaie est fluctuante, comme au Venezuela où l'argent local pourrait être converti en Libras stables ! Ce à quoi l'économiste argüe qu'un contrôle des changes réglerait ce risque : « Dans certaines régions, acheter du Libra sera plus cher qu'ailleurs, voire impossible »⁸⁷. On le voit la démonstration qui vise à rassurer le régulateur, n'est pas vraiment probante. Bertrand Perez, le directeur général de l'association Libra, cherche, lui aussi, à rassurer : « *Le plus important est de nous conformer aux organismes de réglementation et de nous assurer qu'ils nous fassent confiance* », déclarait-il à Reuters le 27 septembre 2019⁸⁸.

Parallèlement à ces déclarations, Facebook veut convaincre de la sécurité technologique de Libra en lançant le « Libra Bug Bounty », un programme de recherche pour déceler d'éventuelles failles et « renforcer la sécurité de la blockchain ». Michael Engle, le responsable de l'écosystème des développeurs pour Libra, annonçait à cette occasion qu'il était « déterminé à prendre le temps de bien faire les choses »⁸⁹.

⁸⁴ J. P. LANDAU, *op. cit.*, p. 67.

⁸⁵ A. PIQUARD, « Le projet de monnaie virtuelle libra à la recherche d'un second souffle », *Le Monde*, 15 octobre 2019, [https://www.lemonde.fr/economie/article/2019/10/15/le-projet-de-monnaie-virtuelle-libra-a-la-recherche-d-un-second-souffle_6015518_3234.html].

⁸⁶ A. PIQUARD, *op. cit.*

⁸⁷ A. PIQUARD, *op. cit.*

⁸⁸ A. VITARD, « Le lancement de Libra pourrait être repoussé à cause du manque de réglementation », *L'Usine digitale*, 30 septembre 2019 [https://www.usine-digitale.fr/article/le-lancement-de-libra-pourrait-etre-repousse-a-cause-du-manque-de-reglementation.N889519].

⁸⁹ A. VITARD, *op. cit.*

Libra : blanchiment et terrorisme, les dangers avancés

Ce sujet récurrent des régulateurs opposés à Libra, comme le risque systémique, et le respect des données personnelles, pourraient constituer des arguments juridiques pour « interdire Libra »⁹⁰. Libra serait susceptible de contourner les législations en vigueur et les réglementations des régulateurs nationaux (ACPR, AMF), européens (BCE, EBA) ou mondiaux (FMI). Ne pas enfreindre les législations est pourtant le leitmotiv du *livre blanc* et des déclarations des responsables de Facebook. Pour les convaincre, Libra garantit que ses utilisateurs devront s'enregistrer avec une pièce d'identité, manifestant ainsi la volonté de se distinguer du darknet, où la blockchain et le bitcoin sont régulièrement accusés de « recycler » l'argent de trafics ou de servir à financer le terrorisme. Il s'agit de respecter les autorités centrales et la réglementation, de ne pas défier les États : « d'autres cryptomonnaies ont été créées dans un rejet de toute forme de gouvernement et de banque centrale. C'est à l'opposé de notre philosophie. Nous voulons augmenter le système existant ... Notre objectif est que le Libra coexiste avec les monnaies actuelles » » déclare David Marcus⁹¹.

L'extraterritorialité du droit des États-Unis, un argument supplémentaire de grippage

L'application de ce droit à des personnes répondant à la définition d'*US person* ou utilisant le dollar fragilise Libra. Toute activité avec des pays sous embargo américain entraîne des poursuites, comme ce fut le cas pour BNP Paribas, Airbus, Alstom⁹².

Le sujet sensible des données personnelles et le respect du RGPD : un point d'attaque juridique sérieux

Ce troisième point, et non des moindres, soulève un enjeu juridique déterminant pour Libra. Facebook utiliserait « le biais Calibra », appliqué cette fois aux données financières, personnelles et sensibles. Le consentement nécessaire à leur captation, inscrite dans le *livre blanc*, sera-t-elle dûment respectée ? Le 17 juillet 2019, le Préposé fédéral suisse à la protection des données a demandé à l'association Libra des éclaircissements au sujet du traitement des données personnelles⁹³.

Les difficultés de la confidentialité des données personnelles sur la blockchain⁹⁴ pose d'autres questionnements. La blockchain Libra pourrait-elle alors produire l'effet inverse, et se transformer en

⁹⁰ H. DE VAUPLANE, « Est-il possible d'interdire le Libra », *Revue-Banque*, n°838, 22 novembre 2019, [<http://www.revue-banque.fr/risques-reglementations/article/est-il-possible-interdire-libra/>],

H. DE VAUPLANE, « Est-il possible d'interdire le Libra », 29 octobre 2019, [<https://www.linkedin.com/pulse/est-il-possible-dinterdire-le-libra-hubert-de-vauplane/>].

⁹¹ D. CUNY, *op. cit.*

⁹² W. O'RORKE, « Libra, Les enjeux juridiques de la cryptomonnaie de Facebook », *op. cit.*

⁹³ FINMA, *op. cit.*

⁹⁴ Rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, *op. cit.*

système de surveillance ?⁹⁵ L'association Libra est formelle, Libra « ne stockera aucune donnée personnelle des utilisateurs [...]. Les transactions contiennent généralement des informations telles que l'adresse de l'expéditeur et du destinataire sur la blockchain, ainsi que le montant de la transaction. Lorsqu'elle est stockée sur la blockchain Libra, une transaction est associée à des métadonnées qui contiennent l'heure de son enregistrement sur la blockchain et le nœud de validation à l'origine de son ajout »⁹⁶.

Le risque systémique

Il scande tous les rapports des gouvernements centraux et des déclarations étatiques. Il établit avec le blanchiment et la protection des données personnelles, la trilogie des arguments juridiques du dispositif législatif coercitif susceptible d'interdire Libra⁹⁷.

B) La Cryptomonnaie d'État : nouvel enjeu d'une régulation bien ordonnée

Tous les signaux sont là pour construire une cryptomonnaie initiée par les banques centrales et les États, désormais seule alternative afin de contenir la centralisation des activités financières des géants-plates-formes et leur développement. Une cryptomonnaie d'État appuyée sur la blockchain apparaît comme le moyen le plus efficace de combattre l'emprise de leur souveraineté numérique. Différentes options de projets de cryptomonnaie confortent cette tendance relayée par les déclarations gouvernementales et les institutions financières. Le temps est venu de recouvrer la valeur régaliennne de la monnaie.

1) Cryptomonnaie régaliennne adossée à la blockchain

La création « d'une monnaie numérique publique émise par les banques centrales garantirait la sécurité totale des transactions, leur rapidité, leur simplicité et leur gratuité au profit des banques centrales qui conserveraient alors le monopole de l'émission »⁹⁸ avance Bruno Le Maire, pour installer le monopole régaliennne de la nouvelle monnaie. Un deuxième sujet, certainement le plus fédérateur, et opérationnel dans des délais proches, porte sur « la cherté des coûts de transactions transfrontaliers qui ferait la force de Libra »⁹⁹, argument fort en effet du *livre blanc*. Qu'il s'agisse des déclarations ministérielles, ou des analyses et préconisations des rapports d'experts, faire baisser le coût des paiements afin de

⁹⁵ Rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, *op. cit.*

⁹⁶ W. O'RORKE, « Libra, Les enjeux juridiques de la cryptomonnaie de Facebook », *op. cit.*

⁹⁷ H. DE VAUPLANE, « Est-il possible d'interdire le Libra », *Revue-Banque, op. cit.* H. DE VAUPLANE, « Est-il possible d'interdire le Libra », LinkedIn, *op. cit.*

⁹⁸ D. CUNY, « Bruno Le Maire favorable à une monnaie numérique publique », *La Tribune*, 6 septembre 2019

[<https://www.latribune.fr/entreprises-finance/banques-finance/bruno-le-maire-favorable-a-une-monnaie-numerique-publique-827325.html>].

⁹⁹ D. CUNY, *op. cit.*

favoriser l'accès à des services financiers institutionnels s'avère un chantier prioritaire et moins susceptible de divergences conceptuelles et politiques à l'intérieur de l'Union européenne. Sont concernés, les ressortissants de pays en développement, et plus largement l'ensemble des transactions dont le coût diffère selon les États, y compris en Europe, d'autant que ces ajustements réduiront la concurrence déjà effective de sociétés innovantes et privées.

Les rapports d'experts à l'initiative des banques centrales, du dispositif législatif et des institutions internationales

Le rapport du Sénat du 1^{er} octobre 2019 piloté par Gérard Longuet¹⁰⁰, le Rapport définitif Coeuré, les travaux du FMI, et encore, les déclarations quasi-simultanées de la présidente de la Banque centrale européenne, Christine Lagarde, du 2 décembre 2019¹⁰¹, confortées par le document récapitulatif de la BCE du 5 décembre 2019¹⁰², ainsi que la déclaration du 4 décembre 2019 de François Villeroy de Galhau, gouverneur de la banque de France¹⁰³, appuient la réalité de cette préoccupation. Les déclarations de décembre 2019 constituent des événements fondateurs de l'histoire de la cryptomonnaie. Ils scellent les orientations et le calendrier de la construction d'une cryptomonnaie publique comme système et moyen de paiement.

Le rapport Longuet, « *Le devoir de souveraineté numérique* », du 1^{er} octobre 2019, établi au nom de la commission d'enquête du Sénat¹⁰⁴, détaille les cryptoactifs et prend en compte l'analyse de Libra afin de contrer les menaces pesant sur la souveraineté numérique. Il s'attache à faire le point et à développer un ensemble de préconisations concernant les innovations monétaires « face aux menaces pesant sur notre souveraineté » dans un chapitre dédié à ces enjeux : « Devenir proactif et innovant dans le domaine monétaire »¹⁰⁵ où figure notamment un long développement dédié à Libra¹⁰⁶. Les cryptoactifs¹⁰⁷ et l'analyse de Libra confirment les

¹⁰⁰ G. LONGUET, « Le devoir de souveraineté numérique », *op. cit.*

¹⁰¹ C. LAGARDE, « *Hearing of the Committee on economic and Monetary Affairs of European Parliament* », *Introductory statement* by Ms Christine Lagarde, President of the European Central Bank, at the ECON committee of the European Parliament, Brussels, 2 décembre 2019, 5 p., pdf [<https://www.bis.org/review/r191202f.pdf>].

¹⁰² European Central Bank, Eurosystem, *Innovation and its impact on the European retail payment landscape*, 5 décembre 2019, 3 p. pdf [<https://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/other/ecb.other191204~f6a84c14a7.en.pdf>].

¹⁰³ F. VILLEROY DE GALHAU, Président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), « Monnaie digitale de banque centrale et paiements innovants Gouverneur de la Banque de France », discours, Paris, 4 décembre 2019, 8 p. [https://www.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/2019.12.04_conference_acpr_v5.pdf].

¹⁰⁴ G. LONGUET, « *Le devoir de souveraineté numérique* », rapport n° 7 du Sénat rédigé au nom de la commission d'enquête, 1^{er} octobre 2019, 253 p. [<http://www.senat.fr/rap/r19-007-1/r19-007-11.pdf>].

¹⁰⁵ G. LONGUET, *op. cit.*, pp. 91-103.

¹⁰⁶ G. LONGUET, *op. cit.*, pp. 95-103.

¹⁰⁷ Le rapport précise la définition du terme cryptoactif à distinguer de la cryptomonnaie : « Votre commission d'enquête reprend ici l'appellation officielle des autorités publiques et des banques centrales, qui ne qualifient pas ces actifs de "cryptomonnaies". Ces actifs

préoccupations juridiques et législatives qu'ils soulèvent. La liste des pays dont la politique monétaire est déjà engagée dans l'intégration des cryptoactifs¹⁰⁸ en vue d'une étape de transition vers la cryptomonnaie que Libra a précipitée, permet de dresser un état des lieux. La Chine : « pourrait être le premier État à émettre sa propre cryptomonnaie, une stablecoin adossée au yuan. Ce projet, débuté en 2014, serait aujourd'hui entré en phase de test et viserait à progressivement remplacer l'usage de l'argent liquide, mais aussi à mieux surveiller les transactions de ses utilisateurs »¹⁰⁹. L'Estonie, le Japon, le Brésil, le Canada, Singapour ont mené de leur côté à différents niveaux une politique active gouvernementale vis-à-vis de l'intégration de nouveaux moyens financiers de l'ère numérique : « L'Estonie souhaitait créer sa propre crypto-devises, l'estcoin, avant que la Banque centrale européenne et les autorités bancaires nationales ne fassent part de leurs réticences ; au Japon, le bitcoin a été reconnu système de paiement officiel en avril 2017 et toutes les plateformes d'échange de cryptoactifs doivent s'enregistrer auprès de la Japan Financial Services Agency (JFSA) ; le Brésil n'a pas renoncé à son projet d'émettre une stablecoin adossée au real, sa monnaie nationale... ; la Suède étudie depuis plusieurs années la possibilité d'émettre une cryptomonnaie banque centrale, l'e-krona, qui lui permettrait par exemple de répondre à la diminution de l'utilisation de l'argent en espèces ; le Canada et Singapour ont conduit plusieurs expérimentations utilisant la blockchain pour les règlements bruts... »¹¹⁰. L'onde de choc Libra, « un éléphant dans le bac à sable », selon les termes de Benoît Coeuré¹¹¹, engage six questions et préconisations¹¹² évaluant : « la capacité de résilience de nos systèmes, de nos normes et de nos autorités de supervision, face à l'irruption de ce cryptoactif d'un nouveau type revient à considérer les trois fonctions premières de Libra, tout d'abord comme moyen de paiement, en tant que services bancaires, et le fait que Libra pourrait être acheter partout dans le monde »¹¹³. Le rapport réitère les réserves habituelles de protection des données personnelles, financement du blanchiment et du terrorisme, avec une insistance particulière quant à la nationalité américaine du

ne remplissent en effet pas les trois fonctions dévolues à la monnaie : une unité de compte, un intermédiaire des échanges, et une réserve de valeur. » (note 1, p. 91).

¹⁰⁸ Banque centrale européenne, *Crypto-assets : implications for financial stability, monetary policy and payments and market infrastructures*, mai 2019 :

[<https://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/scpops/ecb.op223~3ce14e986c.en.pdf>]

¹⁰⁹ G. LONGUET, *op. cit.*, p. 93.

¹¹⁰ G. LONGUET, *op. cit.*, p. 94. Bech et Garrat (Banque des règlements internationaux), « *Central bank cryptocurrencies* », Bank of International Settlements, septembre 2017 [https://www.bis.org/publ/qtrpdf/r_qt1709f.htm ; commission d'enquête].

¹¹¹ « La fintech, jusqu'ici, c'était de petits projets que l'on a laissés se développer dans un bac à sable, pour voir ce que cela donnait. Mais maintenant on a un éléphant dans le bac à sable », a résumé Benoît Coeuré, membre du directoire de la BCE, lors des rencontres économiques d'Aix-en-Provence le 8 juillet 2019, in M. CHARREL, *Le Monde*, 17 juillet 2019 [https://www.lemonde.fr/economie/article/2019/07/17/libra-et-la-taxe-gafa-aumenudes-ministres-des-finances-du-g7_5490152_3234.html].

¹¹² G. LONGUET, *op. cit.*, p. 95. Le rapport du 1^{er} octobre 2019 ne tient pas compte des défections de Visa, Mastercard, Paypal survenues le 12 octobre 2019.

¹¹³ G. LONGUET, *op. cit.*, pp. 95-96.

porteur de projet Facebook¹¹⁴. Le seul moyen d'y parer est donc bien l'étude d'une cryptomonnaie de banque centrale¹¹⁵.

Le rapport définitif Coeuré insiste lui, sur les impacts de l'évolution du système monétaire : « L'argent va changer de nature. Nous devons nous adapter »¹¹⁶, confirme son auteur. Il incite les organismes publics à réfléchir à un nouveau système de paiement plus fluide, et engage les banques centrales à explorer « individuellement et collectivement » la possibilité d'émettre leurs propres monnaies numériques¹¹⁷.

Les États doivent simultanément investiguer la question de la cryptomonnaie publique : privilégier la solution d'un monopole souverain réservé aux professionnels ? Ou l'élargir aux particuliers ? La monnaie numérique deviendrait alors une composante officielle de la monnaie régalienne ? La stabilité du système financier et de l'économie bénéficierait de la valeur confiance d'une monnaie institutionnelle et publique. La présidence japonaise du G20 a demandé au FMI d'examiner les conséquences macroéconomiques d'une cryptomonnaie pour les pays membres : « Il pourrait y avoir des abus à des fins illégales et, dans le pire des cas, pour le financement du terrorisme », a déclaré le 20 octobre 2019, Kristalina Georgieva, la nouvelle directrice générale du FMI, mais les monnaies numériques comme Libra sont « inéluctables »¹¹⁸.

La série d'annonces du dernier trimestre 2019, et en particulier celles de décembre 2019, confirme les interrogations provoquées par les nouvelles pratiques instruites dans cette phase de l'ère numérique, et voit naître une mobilisation conséquente. Qu'il s'agisse de la cryptomonnaie elle-même, ou de l'évolution des transactions financières, les États cherchent à s'adapter pour contenir la progression des acteurs privés, et monopoliser l'acte souverain de décider de la monnaie et de ses règles.

Face à Libra, l'Europe veut créer son propre « euro numérique »¹¹⁹. Les modalités et propositions sont encore expérimentales¹²⁰. La présidence finlandaise de l'Union européenne invite les 28 États membres à développer une approche commune sur les

¹¹⁴ G. LONGUET, *op.cit.*, pp. 98-100.

¹¹⁵ G. LONGUET, *op.cit.*, pp. 100-103.

¹¹⁶ R. BLOCH, *Les Échos*, 17 octobre 2019

<https://twitter.com/LillupWorkplace/status/1184895161324707842>.

¹¹⁷ Rapport publié en 4 mois octobre 2019.

¹¹⁸ R. HIAULT, « Taxe Gafa et monnaie digitale monopolisent l'attention du G20 », *Les Échos*, 20 octobre 2019 [<https://www.lesechos.fr/monde/enjeux-internationaux/taxe-gafa-et-monnaie-digitale-monopolisent-lattention-du-g20-1141484>].

¹¹⁹ « La banque centrale européenne (BCE) avance une sorte de « cash électronique », différent d'une cryptomonnaie dont le principe repose sur la blockchain. ». N.AÏT-KACIMI, D. PERROTTE, R. BLOCH, « En réponse au Libra, l'Europe veut accélérer sur la dématérialisation de l'Euro » *Les Échos*, 6 novembre 2019 [<https://www.lesechos.fr/finance-marches/marches-financiers/leurope-veut-acceler-sur-la-voie-de-la-dematerialisation-de-leuro-1145844>].

¹²⁰ A. VITARD, « La Banque centrale européenne pourrait bientôt lancer une monnaie numérique publique », *L'Usine digitale*, 6 novembre 2019 [<https://www.usine-digitale.fr/article/la-banque-centrale-europeenne-pourrait-bientot-lancer-une-monnaie-numerique-publique.N901294>], [<https://www.usine-digitale.fr/article/la-banque-de-france-veut-lancer-une-cryptomonnaie-des-2020.N910684>].

cryptomonnaies, un sujet qui suscite des questionnements juridiques, et l'interrogation des banques. La déclaration commune du Conseil et de la Commission du 5 décembre 2019 sur les cryptomonnaies stables « en termes de paiements bon marché et rapides, mais aussi les défis et les risques qu'elles comportent »¹²¹ ne peut être entreprise sans avoir consolidé, en amont, une approche réglementaire au niveau européen : « aucun dispositif de cryptomonnaie stable ne devrait être mis en œuvre dans l'Union européenne tant que les défis et les risques de nature juridique, réglementaire et relatifs à la surveillance n'auront pas été recensés et traités de manière adéquate »¹²². Et Libra de répondre : « Les deux projets ne sont pas en opposition, ils sont même complémentaires »¹²³ !

Initier une nouvelle réglementation laisse encore à voir la difficulté d'une législation harmonisée de l'Union européenne pour établir une monnaie numérique européenne commune. En Allemagne, l'effectivité des investissements en cryptomonnaies qui permet aux banques d'opérer en ce sens a été consacrée par le Parlement allemand qui a voté une loi autorisant les banques à vendre et à stocker des cryptomonnaies à partir du 1er janvier 2020¹²⁴. Le rapport « *Imaginer 2030* » de la Deutsche Bank va plus loin¹²⁵. Jim Reid envisage même la disparition progressive de la monnaie fiat (fiduciaire) qui serait remplacée par des cryptomonnaies. À court terme cependant, la Deutsche Bank avance que deux points centraux sont nécessaires à ces monnaies : « devenir légitimes auprès des gouvernements et être adoptées comme instrument de paiement par les entreprises, et notamment les géants de la tech »¹²⁶. En France, le décret n° 2019-1213 du 21 novembre 2019 relatif aux prestataires de services sur actifs numériques (JORF n°0271 du 22 novembre 2019) finalise le cadre légal des émissions de jetons et des prestataires de services sur actifs numériques, posé aux articles 85 à 87 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (JO 23 mai), dite loi PACTE¹²⁷. Les prestataires de services pour la gestion des

¹²¹ Conseil Affaires économiques et financières, *Déclaration commune du Conseil et de la Commission sur les cryptomonnaies stables*, 5 décembre 2019 :

[<https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/ecofin/2019/12/05/>].

¹²² Conseil Affaires économiques et financières, *op. cit.*

¹²³ N.AÏT-KACIMI, D. PERROTTE, R. BLOCH, *op. cit.*

¹²⁴ J-Y ALRIC, « Cryptomonnaies : L'Allemagne modifie sa législation pour favoriser les investissements. », *Presse-Citron*, 1^{er} décembre 2019

[<https://www.presse-citron.net/cryptomonnaies-lallemagne-modifie-sa-legislation-pour-favoriser-les-investissements/>].

¹²⁵ R. BLOCH, Thread du 9 décembre 2019, *Les Échos*, cite le rapport « *Imaginer 2030* », @Bloch_R, https://twitter.com/Bloch_R

¹²⁶ J. REID, Global Head of Fundamental Credit Strategy and Thematic Research, DeutscheBank, « *Imaginer 2030* », *The decade ahead*, Konzept, 84 p.

[https://www.dbresearch.com/PROD/RPS_EN-PROD/PROD000000000503196/Imagine_2030.PDF].

R. BLOCH, *op. cit.*

¹²⁷ Décret n° 2019-1213 du 21 novembre 2019 relatif aux prestataires de services sur actifs numériques, JORF n°0271 du 22 novembre 2019, texte n° 25. Mise en œuvre des dispositions relatives aux prestataires sur actifs numériques et aux émissions de jetons [<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039407517&categorieLien=id>].

cryptoactifs numériques (PSAN) peuvent désormais, grâce à ce décret, s'enregistrer et obtenir un agrément auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF)¹²⁸.

2) *Inéluctabilité d'une néo-monnaie d'État en « working progress »*

La nomination de Benoît Coeuré, à la Banque des règlements internationaux (BRI), « la banque centrale des banques centrales »¹²⁹, à partir du 20 janvier 2020, où il a la charge du pôle d'innovation, vient renforcer cette détermination. Ses missions doivent aboutir aux dispositions de lancement d'une cryptomonnaie publique, et permettre une réponse adaptée à l'émergence des cryptomonnaies privées dont Libra.

a) *Cryptomonnaie publique, quelle blockchain ?*

À ce stade avancé des décisions et choix à formaliser, les enjeux portent structurellement sur la nature du choix de blockchain. L'évolution des institutions financières est directement impactée par la blockchain et les registres distribués (DLT) dans le sens d'une plus grande réactivité, de coûts moindres, d'une sécurité à redéfinir¹³⁰.

Le rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, après avoir étudié les différents systèmes de blockchain, plaide pour l'établissement d'une blockchain européenne¹³¹. Si les avancées de la cryptomonnaie souveraine s'inscrivent dans les mécanismes de l'avenir des politiques monétaires, le sujet de la blockchain interroge encore sur son statut, blockchain publique, blockchain privée : « La distinction blockchains publiques/blockchains privées ne repose pas sur une distinction entre blockchains de personnes publiques (États, collectivités...) et blockchains de personnes privées (entreprises, ONG...), mais sur le caractère ouvert ou fermé de la blockchain, les protocoles de chaînes de blocs pouvant être distingués selon

G. MARRAUD DES GROOTES, « Prestataires de services sur actifs numériques : le décret est paru ! », *Actualités du droit*, 2 décembre 2019 :

[<https://www.actualitesdudroit.fr/browse/tech-droit/blockchain/24813/prestataires-de-services-sur-actifs-numeriques-le-decret-est-paru>].

¹²⁸ L. MEDIAVILLA, « Cryptoactifs : l'AMF va commencer à délivrer des agréments aux prestataires de services », *Les Échos*, 22 nov. 2010 [<https://www.lesechos.fr/finance-marches/marches-financiers/crypto-actifs-lamf-va-commencer-a-delivrer-les-visas-aux-prestataires-de-services-1150187>].

¹²⁹ G. NEDELEC, « La BRI charge Benoît Coeuré de trouver la réponse au libra de Facebook », *Les Échos*, 11 novembre 2019, [<https://www.lesechos.fr/finance-marches/marches-financiers/la-bri-charge-benoit-coeure-de-trouver-la-reponse-au-libra-de-facebook-1146922>].

A. GUILLEMOLES, « Benoît Coeuré, tête chercheuse sur les cryptomonnaies », *La Croix*, 13 novembre 2019 [<https://www.la-croix.com/Economie/Monde/Benoit-Coeure-tete-chercheuse-cryptomonnaies-2019-11-13-1201060119>].

¹³⁰ C. DE PALMAS, « CBCC : Lagarde réitère l'idée d'un crypto-euro », *Coin24*, 4 décembre 2019 [<https://coin24.fr/actualites/cbcc-lagarde-reitere-lidee-dun-crypto-euro/>].

¹³¹ Sénat, Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (organe d'information commun à l'Assemblée nationale et au Sénat), *Rapport n° 584 : Les enjeux technologiques des Blockchains, comprendre les Blockchains : fonctionnement et enjeux de ces nouvelles technologies, présenté par V. Faure-Muntian, C. De Ganay et R. Le Glent*, 20 juin 2018, 209 p. [<https://www.senat.fr/rap/r17-584/r17-5841.pdf>].

qu'ils sont ouverts à l'écriture et à la lecture sans restriction ou que l'une ou l'autre de ces opérations est soumise à l'acceptation d'un tiers. Cette distinction peut aussi résulter de l'utilisation ou non d'une cryptomonnaie comme méthode d'incitation¹³². Les perspectives européennes et l'impasse des blockchains souveraines est un des sujets de préoccupation exprimée dans ce rapport mené conjointement par l'Assemblée nationale et le Sénat. Il souligne que : « l'impasse technologique et politique de l'idée théorique des blockchains souveraines [...] ne constituent pas une réponse satisfaisante aux problèmes de souveraineté. En effet, par définition, une blockchain publique est un système ouvert, libre de droits et d'utilisation, à vocation universelle, alors qu'une « blockchain souveraine » serait fermée, soumise à autorisation d'accès par les autorités publiques¹³³[...] « Vos rapporteurs plaident, en revanche, pour le développement de blockchains européennes qui, sans être souveraines, seraient conçues sur le sol européen, dans le respect de nos principes politiques, philosophiques et moraux¹³⁴. Le rapport est formel, il faut développer la blockchain, la sécuriser, pour que l'État soit maître de la décentralisation et cadre l'indépendance sa technologie.

Le secteur privé, pour sa part, démontre l'intérêt d'une blockchain qui permet de se soustraire à la mainmise des géants-plates-formes. Un plaidoyer en ce sens est avancé par Vidal Chriqui, cofondateur de BTU Protocol, au moment de la sortie de Libra : « La blockchain ouverte permet, dès aujourd'hui, de se passer des plates-formes de l'Internet comme l'Internet a balayé, hier, les acteurs physiques¹³⁵. La blockchain décentralisée par nature, permettra aussi selon lui, de préserver les données personnelles, alors que le rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques émet des réserves à ce sujet. Les données ne doivent être ni récupérées, ni utilisées, ni commercialisées, par les GAFAM. Échapper à Facebook, et à sa création Libra, s'avère possible, grâce à la « rupture radicale » que crée la blockchain ouverte et publique : « Les entreprises doivent saisir cette opportunité historique pour se rapprocher de leurs clients¹³⁶.

S'il existe des enjeux différents, la nature-même de la blockchain et ces différentes approches, interviennent pour garantir la protection d'une cryptomonnaie indépendante des géants de l'Internet qu'ils soient Américains ou Chinois. La question du type de blockchains, ouvertes (*permissionless*) ou fermées (*permissioned*), ou de blockchains publiques ou privées, reste posée dans le rapport de 2018.

¹³² *Ibidem*, p. 53.

¹³³ *Ibid.*, p. 101.

¹³⁴ *Ibid.*, p. 102.

¹³⁵ V. CHRIQUI, « Derrière Libra, le vrai enjeu, c'est Calibra », *Les Échos*, 17 octobre 2019 [https://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/derriere-libra-le-vrai-enjeu-cest-calibra-1140751].

¹³⁶ V. CHRIQUI, *op. cit.*

- b) *Actes de naissance des crypto-monnaies publiques de « gros » et/ou de « détail » : la crypto-devise européenne, « central bank digital currency » (CBDC), et la « monnaie digitale de banque centrale » française (MDBC).*

À monnaie hybride, solutions plurielles dont les choix publics ou/et privés vont peu à peu émerger, et construire un éco-système de la restructuration des institutions monétaires. Les orientations se précisent dans les déclarations de décembre 2019. Christine Lagarde, présidente de la Banque centrale européenne (BCE) réitère la mise en œuvre d'un crypto-euro¹³⁷, et le discours du gouverneur de la banque de France du 4 décembre 2019 scande, quarante-huit heures plus tard, la naissance de la cryptomonnaie publique annoncée pour 2020.

Les conditions de mise en œuvre d'une crypto-devise européenne

Par la voix de sa présidente Christine Lagarde, dans le discours qu'elle prononce devant le Parlement européen, la BCE entérine la nécessité d'un crypto-euro « pour tous » : « Une monnaie numérique de banque centrale permettrait aux citoyens d'utiliser la monnaie de banque centrale directement dans leurs transactions quotidiennes » et de « promouvoir des paiements plus sûrs, innovants et intégrés en euros », avec un double effet positif, celui de « profiter [...] à tous les membres de la zone euro tout en renforçant l'euro à l'échelle internationale »¹³⁸. La BCE tient un rôle principal « dans l'évaluation de la valeur des monnaies numériques des banques centrales pour les citoyens européens et l'économie en général »¹³⁹. La conception de la crypto-devise de banque centrale, *central bank digital currency* (CBDC)¹⁴⁰ et sa mise en place nécessitent des garanties afin que le futur crypto-euro permette son intégration dans le système de surveillance bancaire et financier de la zone euro, et évite tout risque de déstabilisation du système financier mondial. Les orientations en ce sens sont établies par la note de la BCE du 5 décembre 2019, « *Innovation and its impact on the European retail payment landscape* »¹⁴¹ qui vise à mettre en place une stratégie européenne de

¹³⁷ C. LAGARDE, « *Hearing of the Committee on economic and Monetary Affairs of European Parliament* », *Introductory statement* by Ms Christine Lagarde, President of the European Central Bank, at the ECON committee of the European Parliament, Brussels, 2 décembre 2019, 5 p. [pdf. <https://www.bis.org/review/r191202f.pdf>].

¹³⁸ C. Lagarde, *op. cit.*

¹³⁹ C. BECHADE, « Crypto-euro : la Banque centrale européenne donne ses consignes pour contrer le libra », *Les Numériques*, 6 décembre 2019 : [<https://www.lesnumeriques.com/vie-du-net/crypto-euro-la-banque-centrale-europeenne-donne-ses-consignes-pour-contrer-le-libra-n144453.html>].

¹⁴⁰ SIA PARTNERS, « Les CBDC, la solution blockchain des États face à la menace des monnaies privées », *Finance & strategy*, 12 décembre 2019 : [<https://finance.sia-partners.com/20191210/les-cbdc-la-solution-blockchain-des-etats-face-la-menace-des-monnaies-privées>].

C. DE PALMAS, *op. cit.*

¹⁴¹ European Central Bank, Eurosystem, *Innovation and its impact on the European retail payment landscape*, 5 décembre 2019, 3 p., pdf :

payement pour établir un marché de détail des stablecoins et réaliser la « *central bank digital currency* » (CBDC). Ce texte de trois pages prolonge le discours de Christine Lagarde du 2 décembre 2019, avec toujours l’empreinte Libra en arrière-fond¹⁴², même si de nombreuses déclarations ou articles s’accordent à dire que « Libra a échoué dans sa forme actuelle »¹⁴³. Trois paragraphes structurent le document de travail incitatif. Viennent en échos, les habituelles préventions du risque systémique et ses corollaires, la sécurité et la stabilité, l’utilisation d’une cryptomonnaie de détournement au bénéfice du blanchiment et du terrorisme via le « *shadow banking* ». La BCE avance que les entreprises privées¹⁴⁴, aidées par le service public « si nécessaire », qui y prendront part, doivent respecter le cadre législatif, imposant la priorité d’une administration des « risques légaux et réglementaires »¹⁴⁵.

Il s’agit d’inventer un « système de paiement paneuropéen à visée mondiale » sous la gouvernance des institutions de l’Union européenne¹⁴⁶, d’associer à la nouvelle monnaie numérique européenne, le développement de la zone euro dans un paysage monétaire « coincé » entre les États-Unis où le dollar domine, et la réalité déjà à l’épreuve du crypto-Yuan dans deux régions de la Chine déployé par le Digital Currency Electronic Payment (DCEP)¹⁴⁷.

Le discours du gouverneur de la banque de France, François Villeroy de Galho, président de l’Autorité de contrôle prudentiel et

[<https://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/other/ecb.other191204~f6a84c14a7.en.pdf>].

¹⁴² C. BECHADE, *op. cit.*

¹⁴³ Agence France-Presse : « Le ministre suisse des Finances Ueli Maurer estime que le projet de monnaie numérique Libra de Facebook a échoué dans sa forme actuelle », dans un entretien avec la chaîne suisse SRF. « Les banques centrales ne vont pas accepter le panier de devises. », 28 décembre 2019 [<https://t.co/4jwXLeakdu>]. Vodafone a annoncé le 21 janvier 2020 qu’il quittait Libra même s’il ne s’interdisait pas une coopération dans l’avenir. N. DE, « *Vodafone is the latest big compagny to quit Facebook-founded Libra Association* », *Coindesk*, 21 janvier 2020 [<https://www.coindesk.com/vodafone-is-the-latest-big-company-to-quit-facebook-founded-libra-association>]. Agence EP, « Libra : pour le ministre suisse des finances, le projet de cryptomonnaie de Facebook “a échoué dans sa forme actuelle” », *Zdnet*, lundi 30 décembre 2019 :

[<https://www.zdnet.fr/actualites/libra-pour-le-ministre-suisse-des-finances-le-projet-de-cryptomonnaie-de-facebook-a-echoue-dans-sa-forme-actuelle-39896515.htm>].

¹⁴⁴ P. GORDON, « *Weidmann Urges Euro-Area Banks to Battle facebook’s Libra* », *Blomberg*, 2 janvier 2020 :

[<https://www.bloomberg.com/news/articles/2020-01-02/ecb-s-weidmann-urges-euro-area-banks-to-battle-facebook-s-libra>]. Jens Weidmann qui dirige la Bundesbank, déclare que la priorité est d’abord de « passer le témoin de la gestion des coûts de transaction » aux banques elles-mêmes, et que la BCE « n’avait pas encore de raison pressante de développer sa propre monnaie numérique » ! Dans le *Handelsblatt* du 2 janvier 2020, il précise : « Dans une économie de marché, c’est aux entreprises de développer des produits qui répondent aux demandes des clients ». Toutes les voix européennes ne résonnent pas à l’unisson.

¹⁴⁵ European Central Bank, Eurosystem, *op. cit.*, p. 3 : « Quoi qu’il en soit les perspectives d’une banque centrale ne devraient jamais décourager des solutions de marché adressées à l’ensemble de la population, ou de marché privé pour favoriser des solutions d’échanges rapides et efficaces dans la région de l’euro. »

¹⁴⁶ European Central Bank, Eurosystem, *op. cit.*, « *the ECB finds that the time has come to provide new impetus to European retail payments, building on past achievements such as the Single Euro Payments Area (SEPA)*. » p. 2.

¹⁴⁷ S. POGORZELSKI, « Rapport : la Chine va tester son crypto-yuan dans deux grandes villes », *Cryptonaute*, 9 décembre 2019 [<https://cryptonaute.fr/rapport-chine-tester-crypto-yuan-villes/>]

de résolution (ACPR), sur la *Monnaie digitale de banque centrale et paiements innovants* Gouverneur de la Banque de France du 4 décembre 2019¹⁴⁸, officialise un tournant historique de la transformation fondamentale d'une culture financière d'État. Il marque définitivement, l'avant et l'après Libra. Six mois séparent l'annonce Libra de sa déclaration. Et même si différents rapports envisageaient depuis plusieurs mois, l'étude de la blockchain et des cryptomonnaies comme de possibles évolutions à considérer, elles sont, désormais, des paramètres officiellement incontournables de l'avenir de la finance, d'une cryptomonnaie nationale au sein de la zone Euro. Le gouverneur ancre la monnaie « digitale » de banque centrale (MDBC), en acteur de la révolution numérique, « mais cette révolution pose également des questions importantes sur l'intermédiation bancaire, voire sur notre souveraineté monétaire »¹⁴⁹, même si la priorité est de « garantir la confiance et soutenir l'innovation ». Il considère que ce basculement représente un défi « pour le modèle économique des banques et un enjeu de souveraineté pour l'Europe, dès lors que les infrastructures, le savoir-faire et la technologie qui les sous-tendent, seraient pour l'essentiel détenus par des entreprises non européennes »¹⁵⁰. De plus, l'émergence d'une seconde génération de crypto-actifs, les *stablecoins* (au contraire des bitcoins très volatiles) fondés sur la technologie blockchain « amplifie ces ruptures »¹⁵¹. Il y a urgence à « accélérer les solutions de paiement, et envisager une MDBC »¹⁵². Certes, la réflexion d'un développement d'une solution européenne des paiements existe dans le cadre du projet « PEPS-1 » (*Pan European Payment Solution Initiative*)¹⁵³, mais le gouverneur est formel, l'enjeu majeur est dorénavant d'établir « le futur du système monétaire et financier international par la création d'une monnaie digitale de banque centrale (MDBC) »¹⁵⁴. Pour ce faire, dès le premier trimestre 2020, la nouvelle Direction des infrastructures, de l'innovation et des paiements (DIIP), appuyée sur le « Lab », travailleront en ce sens « avec des innovateurs privés de la place »¹⁵⁵ afin de mettre en œuvre l'intégration d'une « MDBC de gros dans des procédures innovantes d'échange et de règlement d'actifs

¹⁴⁸ F. VILLEROY DE GALHAU, Président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), « Monnaie digitale de banque centrale et paiements innovants Gouverneur de la Banque de France », discours, Paris, 4 décembre 2019, 8 p. [https://www.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/2019.12.04_conference_acpr_v5.pdf].

¹⁴⁹ *Ibidem*, p. 1.

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 2.

¹⁵¹ *Ibid.*, p. 2.

¹⁵² *Ibid.*, p. 3.

¹⁵³ *Ibid.*, p. 3. Le projet « PEPS-I » (Pan European Payment System Initiative) regroupe vingt banques soutenues par la BCE, dont l'objectif est de permettre un paiement instantané et paneuropéen pour contrer les géants-plates-formes américains, Mastercard et Visa, les nouveaux géants chinois, *Alipay* et *WeChatPay*. R. BLOCH, « Le projet des banques européennes pour contrer Visa et Mastercard », *Les Échos*, 5 novembre 2019 [<https://www.lesechos.fr/finance-marches/banque-assurances/le-projet-des-banques-europeennes-pour-contrer-visa-et-mastercard-1145680>].

¹⁵⁴ F. VILLEROY DE GALHAU, *op. cit.*, p. 4.

¹⁵⁵ F. VILLEROY DE GALHAU, *op. cit.*, p. 4.

financiers tokenisés »¹⁵⁶. Cette monnaie est bien en phase avec celle de l'Eurosystème, l'e-euro, dans le cadre des travaux de l'«innovation hub » de la BRI. La souveraineté nationale et le combat contre Libra, cité en toutes lettres, obligent le gouverneur à activer une cryptomonnaie nationale française autour de trois axes principaux. Le dessein de la future crypto-monnaie de Banque centrale s'articule de la sorte : « Disposer d'une MDBC permettrait alors de préserver la confiance dans le système financier qui résulte en partie de la possibilité d'échanger ses avoirs contre de la monnaie légale », « Le deuxième argument porte sur les gains d'efficacité, la réduction des coûts d'intermédiation et la robustesse potentiellement générés par la « tokénisation » de la monnaie centrale notamment dans les activités de règlement et de post-marché (objectif également visé par le projet JPM Coin de la banque JP Morgan). Enfin, troisième finalité – la plus importante pour les autorités politiques, y compris en France et en Europe – la mise en place d'une MDBC nous permettrait de disposer d'un puissant levier d'affirmation de notre souveraineté face aux initiatives privées du type Libra »¹⁵⁷. La MDBC sera structurée selon une temporalité à double usage : en premier lieu, elle sera destinée aux paiements entre acteurs du secteur financier (monnaie dite de « gros » appuyée sur la blockchain et les « smart contracts », puis, s'adressera au public (monnaie dite de « détail ») pour traiter les « opérations de masse »¹⁵⁸.

Dans leur approche souveraine, la différenciation entre monnaie de gros et monnaie de détail préoccupent autant la BCE que la Banque de France. La cryptomonnaie ouvre l'opportunité de créer une monnaie numérique internationale en réponse à la position dominante du dollar¹⁵⁹. Cependant le danger « crypto-monnaie » privée non régulée est toutefois présent, l'ombre de Libra « rode » toujours.

CONCLUSION

Six mois ont suffi pour mettre en ordre de marche des changements institutionnels et structurels fondamentaux dans le domaine réservé des instruments monétaires et des services financiers, provoqués dès l'annonce du projet Libra. La souveraineté d'État a voulu, cette fois, piloter, prioritairement, ce changement de paradigme : « L'innovation aujourd'hui, sans doute plus que dans d'autres périodes de l'histoire, est de nature à modifier en profondeur les activités bancaires. Il ne s'agit plus simplement de transformer les paiements, c'est la monnaie elle-même qui est mise en cause. La Banque de France, comme elle le fait depuis plus de deux cents ans, entend accompagner ces évolutions et adapter son propre fonctionnement à ce changement

¹⁵⁶ *Ibidem*, p. 4.

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 5.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 6.

¹⁵⁹ « Comme le suggère le Gouverneur de la Banque d'Angleterre, Mark Carney », F. VILLEROY DE GALHAU, *op. cit.*

de paradigme. Mais elle le fera en veillant à ce que la confiance, qui est essentielle à l'innovation, soit doublement préservée », proclame François Villeroy de Galhau en concluant son discours du 4 décembre 2019¹⁶⁰. Cette déclaration entérine l'officialisation de la cryptomonnaie étendue à l'ensemble du système financier et monétaire français et international. Elle fait écho à celle de la présidente de la BCE.

Cette révolution inédite, dont Libra est l'orchestrateur, a initié une nouvelle histoire de la monnaie à l'aune de l'ère numérique, telle que le régulateur ne fait que commencer à « paramétrer » les repères, en considération les enjeux à venir, en raison aussi de son déploiement multiforme. Il s'agit d'imposer une néo-monnaie hybride, issue des institutions publiques, pour articuler et maîtriser les initiatives à la fois publiques et privées dans le domaine sensible des données bancaires et financières. L'efficacité de ces cryptomonnaies publiques de gros ou de détail est bien le pari d'avenir des politiques monétaires dont 2020 scelle la première étape. Elle sous-tend la souveraineté des États pour assurer le futur de leur souveraineté numérique.

Cependant, les difficultés avec le régulateur que rencontre Libra n'ont pas anéanti son ambition à engager l'activation de ce nouveau territoire stratégique des données, catalysé par la puissance des réseaux de Facebook et accélérée par la révolution tactile. David Marcus, le 19 décembre 2019, projette toujours de faire de Libra une réalité¹⁶¹. Force est de constater que Facebook avec Libra a ouvert une nouvelle ère des échanges, en se passant désormais d'intermédiaires pour être en relation directe avec leurs clients¹⁶². Malgré les obstacles du régulateur, Facebook n'a pas renoncé à pénétrer, voire à contourner les institutions financières, et gagne du temps, en unifiant ses systèmes de paiement¹⁶³. L'application de paiement Facebook Pay organise la compatibilité de l'ensemble des plateformes du géant, Facebook, Messenger, Instagram, WhatsApp, tout en précisant que l'application n'a aucun lien avec Libra !

Les GAFAs eux aussi, depuis Libra, ont accéléré la conquête des données financières. Ils s'organisent en établissant des partenariats avec des banques traditionnelles, stratégie efficace pour contourner l'offensive frontale qu'a générée Libra. Adoubés par les banques, ils sécurisent une tactique de pénétration du marché financier, en adéquation avec la réglementation existante, évitant, pour l'heure, les « foudres » de la régulation souveraine. Les cartes représentent une première porte d'entrée. L'Apple Card, développée avec

¹⁶⁰ *Ibid.*, p. 7.

¹⁶¹ B. SCHILLER, « Interview de David Marcus à Menlo Park », *Coin Desk*, 19 décembre 2019 [https://t.co/Sts1PxbYpV]. Ce dernier a cherché depuis vingt ans un moyen de briser la barrière des outils de paiement

¹⁶² R. HIAULT, « En dépit des critiques, Facebook avance sur son projet de monnaie numérique. Le géant américain voudrait lancer une campagne de com autour de son futur portefeuille numérique », *Les Échos*, 31 décembre 2019 [https://t.co/ap0UMDKcMw].

¹⁶³ R. BLOCH, N. RICHAUD, A. MOUTOT, « Facebook unifie ses systèmes de paiement », *Les Échos*, 13 novembre 2019 [https://www.lesechos.fr/finance-marches/banque-assurances/facebook-unifie-ses-systemes-de-paiement-avec-facebook-pay-1147347].

Goldman Sachs qui la fournit, et Mastercard qui assure le réseau mondial de paiement est active aux États-Unis à partir d'un iPhone depuis le 20 août 2019. L'écosystème d'Apple est ainsi préservé, et renforcé dans sa proposition commerciale par un taux bas de prélèvement et de remises sur les achats effectués avec la carte. Son futur se profile avec une carte virtuelle de paiement¹⁶⁴. Google lui, après Google Pay, propose pour 2020 une offre de compte courant aux particuliers en partenariat avec Citygroup. Amazon en discute avec JP.Morgan. Amazon « travaillerait sur un système permettant à ses clients d'associer leurs coordonnées de carte bancaire à leurs empreintes digitales afin de pouvoir payer les achats en magasins physiques en passant la main sur un scanner biométrique »¹⁶⁵.

Ces services bancaires sont autant d'étapes qui conduisent les GAFAs à analyser les données bancaires puis à les commercialiser en proposant, entre autres, de futurs crédits à la consommation¹⁶⁶. Les initiatives commerciales privées s'enchaînent dans la conquête du domaine souverain de la finance, mouvement désormais avéré et irréversible, malgré la réactivité du régulateur et celle des banques centrales annonçant des initiatives innovantes en matière monétaire et financière.

La tendance est de réduire les phases intermédiaires des institutions financières, baisser leur coût, et de gagner le pari de la mise en œuvre régulée de la cryptomonnaie étendue aux territoires dont la révolution tactile attise et favorise l'emprise. En Afrique, la Chine a déjà gagné la conquête des données via le smartphone. Y organiser la bataille de la cryptomonnaie en conquérant l'espace ouvert par l'abandon du Franc CFA, représente encore un enjeu pour atténuer les visées globalisantes des GAFAs que Libra pourrait activer.

Certes, les cryptomonnaies existaient avant Libra, mais Libra, nouvelle monnaie privée aux caractéristiques de monnaie régalienne a provoqué un changement de paradigme que les États et gouvernements centraux veulent s'approprier. Libra a permis d'accélérer le passage à des pratiques numériques jusque-là marginales, en même temps que Libra a obligé à générer la réduction des coûts de transaction. En fait Libra a imposé de repenser le système monétaire et financier sur la forme (quelle monnaie pour qui, pour quoi) comme sur le fond (les « tuyaux » de fonctionnement en vigueur) en situation de monopole régalien. L'ère numérique perturbe ainsi un entre-soi souverain public bousculé par une souveraineté numérique privée et commerciale à cette nouvelle étape de l'ère numérique où les enjeux juridiques de

¹⁶⁴ F. BOURON, « L'Apple Card désormais disponible aux États-Unis », *Les Échos*, 26 août 2019

[<https://www.lesechos.fr/finance-marches/banque-assurances/lapple-card-desormais-disponible-aux-etats-unis-1126614>].

¹⁶⁵ Agence EP (Eureka Presse), « Amazon envisage le paiement par empreinte digitale », *Zdnet*, 20 janvier 2019 [<https://www.zdnet.fr/actualites/amazon-envisage-le-paiement-par-empreinte-digitale-39897655.htm>].

¹⁶⁶ E.GOETZ et R.BLOCH, « Google se lance à son tour dans la banque », *Les Échos*, 13 novembre 2019 [<https://www.lesechos.fr/finance-marches/banque-assurances/google-sallie-a-citigroup-pour-riposter-a-lapple-card-1147480>].

la régulation vont croiser ceux de l'Union européenne face aux États-Unis et à la Chine. L'histoire de la régulation de la cryptomonnaie et de la jurisprudence dont Libra a introduit les effets ne fait que commencer !